



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 73 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2011362-0004 - AP n °2011-1-2753 du 28 décembre 2011 portant
adoption du
schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault

..... 1



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2011362-0004

**signé par Le Préfet
le 28 Décembre 2011**

Préfecture de l'Hérault

AP n °2011-1-2753 du 28 décembre 2011
portant adoption du schéma départemental de
coopération intercommunale de l'Hérault.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRETE N° 2011-1-2753

**Adoption du schéma départemental
de coopération intercommunale
de l'Hérault**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1 ;
- VU** la loi n° 2010-1563, du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, élaboré par le préfet de l'Hérault et présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale le 15 avril 2011 ;
- VU** la transmission pour avis, le 26 avril 2011, du projet de schéma précité aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des syndicats concernés ;
- VU** la transmission pour avis, le 26 avril 2011, du projet de schéma de l'Hérault aux préfets du Gard et du Tarn concernés par des propositions intéressant des communes de leur département ;
- VU** les délibérations et avis des conseils municipaux des communes, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats et des préfets consultés ;
- VU** les avis réputés favorables des conseils municipaux et des organes délibérants de groupements qui ne se sont pas prononcés dans le délai de 3 mois à compter de la notification du projet de schéma ;
- VU** la transmission, effectuée le 16 août 2011, aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, du projet de schéma et des délibérations et avis précités reçus ;
- VU** les transmissions complémentaires, aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, des délibérations et avis reçus postérieurement à cette date ;
- VU** les amendements apportés au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, adoptés à la majorité des deux tiers de ses membres par la commission départementale de la coopération intercommunale le 5 décembre 2011 ;
- VU** l'avis favorable, émis le 5 décembre 2011, par la commission départementale de la coopération intercommunale sur le projet de schéma modifié ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les modifications au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, respectant les objectifs et orientations de la loi, adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale, le 5 décembre 2011, conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, sont intégrées dans le projet de schéma.

ARTICLE 2 : Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault est arrêté.

Il se compose des documents ci-après :

- Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault
- Annexe 1 : Cartographie des données collectées
- Annexe 2 : EPCI à fiscalité propre – Propositions de rationalisation
- Annexe 3 : Syndicats intercommunaux et mixtes - Propositions de rationalisation.

ARTICLE 3 : Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le schéma départemental de coopération intercommunale sera mis en œuvre conformément aux dispositions des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563, du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté et le schéma annexé seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets des arrondissements de Béziers et Lodève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTPELLIER, le **28 DEC. 2011**

Le Préfet

Claude BALAND



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON
PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Montpellier, le 28 décembre 2011

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'HERAULT

*(adopté par la commission départementale de la coopération intercommunale le 5 décembre 2011
arrêté par décision du préfet du 28 décembre 2011, à laquelle il est annexé*

Les faiblesses de la coopération intercommunale, mises en exergue dans le cadre de divers rapports, avaient conduit le gouvernement, fin 2005, à demander aux préfets d'établir un schéma d'orientation de l'intercommunalité. Dans l'Hérault, ce document, élaboré en 2006, en étroite collaboration avec les élus membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), a permis de définir des orientations et des pistes de réflexion en vue de rationaliser et simplifier la coopération intercommunale. Depuis 2006, la réflexion s'est poursuivie au sein de la commission et certaines préconisations ont été mises en œuvre.

Aujourd'hui, l'un des objectifs de la **loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010** de réforme des collectivités territoriales vise à achever la couverture intercommunale du territoire national et à renforcer la cohérence des périmètres des groupements.

Ainsi, l'article 35 de la loi, codifié à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit l'élaboration, dans chaque département, d'un **schéma départemental de coopération intercommunale** (SDCI).

Ce schéma est destiné à servir de **référence à l'évolution de la carte intercommunale du département** en répondant aux 3 objectifs suivants :

- ▶ réaliser une **couverture intégrale** du territoire par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- ▶ fixer les **modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre**,
- ▶ **réduire le nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes** (et notamment les syndicats devenus obsolètes).

Le schéma peut proposer :

- la création, la transformation, la fusion ou la modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre ;
- la suppression, la transformation et la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

La loi fixe les orientations à prendre en compte par le schéma

Ces orientations, qui se combinent entre elles, sont les suivantes :

- La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre **regroupant au moins 5 000 habitants**. Toutefois, ce seuil de population n'est pas applicable aux établissements publics dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ; par ailleurs, ce seuil peut être abaissé par le représentant de l'État dans le département pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces ;
- La définition de territoires pertinents et donc une **amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.
- **L'accroissement de la solidarité financière**, notamment en ce qui concerne le rattachement de communes isolées à des intercommunalités à fiscalité propre.
- La **réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes** au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.
- Le **transfert des compétences exercées par les syndicats** de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- La **rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable**.

Le calendrier d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale dans l'Hérault

1) Un projet de schéma a été élaboré par le préfet, après une large concertation avec les services de l'Etat et les élus (voir p 16)

Le projet de schéma a été **présenté, le 15 avril 2011, à la commission départementale de la coopération intercommunale**

2) Consultations sur le projet :

● En vertu de la loi, le projet de schéma devait être adressé, **pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés** par les propositions de modification de la situation existante.

Par ailleurs, lorsqu'une proposition intéressait des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'État dans le département devait saisir, **pour avis, le représentant de l'État dans le ou les autres départements concernés** (celui-ci devant consulter sa CDCI).

● En pratique, le projet de schéma a été transmis, le **26 avril 2011**, aux 343 communes du département, aux 29 EPCI à fiscalité propre existants et aux 66 syndicats (intercommunaux et mixtes fermés – voir définitions p 11) concernés par des propositions de modifications.

Les présidents de syndicats mixtes ouverts ont été contactés pour envisager des dissolutions ou des fusions de leurs groupements.

Les préfets du Gard et du Tarn ont également été consultés.

3) L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale

Le **16 août 2011**, le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis reçus, ont été transmis aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale. Les délibérations retardataires ont fait l'objet de plusieurs envois complémentaires.

Le **5 décembre 2011**, le préfet a réuni la CDCI pour avis.

Lors de cette séance, des propositions de modification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, émanant du préfet ou de membres de la CDCI (conformes aux objectifs et orientations de la loi), ont fait l'objet d'un vote de la commission. Ceux qui ont recueilli l'accord de la majorité des deux-tiers de ses membres ont été intégrés au projet de schéma. La commission a par ailleurs émis un avis global largement favorable sur le schéma ainsi amendé.

4) Arrêté préfectoral

Par décision du 28 décembre 2011 (arrêté préfectoral n°2011-1-2753), le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault a été arrêté par le préfet et fait l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Ainsi, le délai (31 décembre 2011), fixé par l'article 37 de la loi de réforme des collectivités territoriales pour arrêter le schéma, a pu être respecté.

**

Le schéma est révisé, selon la même procédure, au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

Les articles 60 et 61 de la loi de réforme des collectivités territoriales permettront au préfet, jusqu'au 1er juin 2013, et selon certaines modalités, de mettre en œuvre le schéma.

**

D'une manière générale, il convient de rappeler que le schéma n'est pas un simple document d'orientation mais comporte des effets juridiques car il constitue la base légale des décisions de modification des périmètres, de fusion...prises dans le cadre de sa mise en œuvre.

La préparation du schéma a nécessité tout d'abord l'élaboration d'un état des lieux de l'intercommunalité dans l'Hérault (1^{ère} partie) qui, après un travail d'expertise et une large concertation, a conduit à la formalisation de propositions de rationalisation (2^{ème} partie).

PLAN DU SCHEMA

1^{ère} partie	ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE DANS L'HERAULT	p 5
	I – Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre	p 5
	A - Evolution du nombre d'EPCI à fiscalité propre dans l'Hérault.....	p 5
	B - Taux de couverture, au 1 ^{er} janvier 2011, des EPCI à fiscalité propre, en nombre de communes et en nombre d'habitants.....	p 6
	C - Taille moyenne des EPCI à fiscalité propre.....	p 7
	D - Nombre de groupements par tranches de communes regroupées.....	p 7
	E - Nombre de groupements par taille démographique.....	p 8
	F - Typologie des EPCI à fiscalité propre dans l'Hérault.....	p 9
	II – Les syndicats intercommunaux et mixtes	p 11
	A - Données globales concernant les syndicats intercommunaux et mixtes.....	p 11
	1) Evolution du nombre de syndicats dans l'Hérault.....	p 11
	2) Nombre de syndicats par arrondissement.....	p 11
	B – Les syndicats intercommunaux.....	p 11
	1) Nombre de syndicats intercommunaux comparé au nombre de communes et à la population.....	p 12
	2) Taille et compétences des syndicats intercommunaux dans l'Hérault.....	p 12
	3) Cas particuliers.....	p 13
	C – Les syndicats mixtes.....	p 13
	1) Les syndicats mixtes ouverts.....	p 13
	2) Les syndicats mixtes fermés.....	p 14
2^{ème} partie	LES PROPOSITIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	p 16
	I – La Méthodologie : une concertation approfondie	p 16
	II – Les EPCI à fiscalité propre : une couverture intégrale du territoire et des projets de rationalisation	p 18
	Fiche n° 1 - Arrondissement de Lodève.....	p 19
	Fiche n° 2 - Arrondissement de Montpellier.....	p 20
	Fiche n° 3 - Arrondissement de Béziers.....	p 22
	III – Les syndicats : une simplification de l'organisation intercommunale et des projets de rationalisation	p 24
	Fiche n° 1 - Syndicats de collèges.....	p 26
	Fiche n° 2 - Distribution d'énergie électrique.....	p 29
	Fiche n° 3 – Déchets ménagers et assimilés.....	p 32
	Fiche n° 4 – Assainissement et eau potable.....	p 33
	Fiche n° 5 – Autres syndicats.....	p 36
Annexes	1) <u>Cartographie des données collectées</u> (zones de montagne, bassins de vie, unités urbaines, schémas de cohérence territoriale, éléments financiers...)	
	2) <u>EPCI à fiscalité propre</u> : propositions de rationalisation Carte - Tableau	
	3) <u>Syndicats intercommunaux et mixtes</u> : propositions de rationalisation Tableaux (dissolutions, fusions) par arrondissement	

- 1^{ère} partie -

ETAT DES LIEUX DEL'INTERCOMMUNALITE DANS L'HERAULT

Tout travail prospectif sur l'intercommunalité ne peut être engagé sans dresser un bilan de la situation existante, un état des lieux de la coopération intercommunale a donc été établi. Il donne une photographie du paysage intercommunal héraultais en 2011, en mettant en exergue ses forces et ses faiblesses.

Il concerne,
d'une part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (I)
et, d'autre part, les syndicats intercommunaux et mixtes (II).

**I – LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)
A FISCALITE PROPRE**

A - Evolution du nombre d'EPCI à fiscalité propre dans l'Hérault

	31-12-2005	31-12-2006	31-12-2007	31-12-2008	31-12-2009	01-01-2010	01-01-2011
Communautés d'agglomération	4	4	4	4	4	4	4
Communautés de communes	28	28	28	27	27	25	25
TOTAL	32	32	32	31	31	29	29

La dernière communauté de communes créée ex-nihilo, dans l'Hérault, est la communauté de communes Le Minervois (31 décembre 2005).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, instaurant le dispositif de fusion d'EPCI à fiscalité propre, seulement 2 procédures ont été menées à leur terme (donnant naissance, fin 2008, à la communauté de communes Lodévois et Larzac et à la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, au 1^{er} janvier 2010). **Le nombre de communautés a donc peu diminué en 6 ans** (- 3 groupements).

(cf carte actuelle des EPCI à fiscalité propre annexe 1)

B - Taux de couverture, au 1^{er} janvier 2011, des EPCI à fiscalité propre, en nombre de communes et en nombre d'habitants, pour le département de l'Hérault

EPCI à fiscalité propre	Nombre d'EPCIFP	Nombre de communes de l'Hérault concernées	Population totale concernée (population légale 2008 entrée en vigueur au 1-1-2011)
Communautés d'agglomération	4	71	688 939
Communautés de communes	25	267	339 341
Communes non membres d'un EPCI à fiscalité propre		5	9 406
TOTAL département	29	343	1 037 686

5 communes sont encore isolées, elles n'appartiennent à aucun EPCI à fiscalité propre ((Bédarieux, Carlencas et Levas, Le Poujol sur Orb, Pézènes les Mines, Saint Félix de Lodez).

EPCI à fiscalité propre	Taux de couverture (en %)			
	Hérault (1-1-2011)		France (1-1-2011)	
	Par rapport au nombre de communes	Par rapport à la population	Par rapport au nombre de communes	Par rapport à la population
Communautés urbaines	0	0	1,16	11,75
Communautés d'agglomération	20,70	66,39	8,97	35,75
Communautés de communes	77,84	32,70	85,33	41,91
Syndicats d'agglomération nouvelle	0	0	0,08	0,50
Total EPCI à fiscalité propre	98,54	99,09	95,54	89,91

Au 1^{er} janvier 2011, la couverture territoriale des EPCI à fiscalité propre est plus étendue dans l'Hérault que sur le territoire national, tant en nombre de communes qu'en termes de population.

C - Taille moyenne des EPCI à fiscalité propre

EPCI à fiscalité propre	Hérault (1-1-2011)		France (1-1-2011)	
	En nombre de communes	En nombre d'habitants	En nombre de communes	En nombre d'habitants
Communautés d'agglomération	17,75	172 235	17,23	122 403
Communautés de communes	10,92	13 684	13,11	11 481

Dans l'Hérault, les EPCI à fiscalité propre ont une population moyenne supérieure à la moyenne nationale. En revanche, en nombre de communes, la taille moyenne des communautés de communes dans le département est **inférieure à la moyenne nationale**, celle des communautés d'agglomération est quasiment identique.

D - Nombre de groupements par tranches de communes regroupées (au 1^{er} janvier 2011)

Nombre de communes	Communautés d'agglomération (CA)		
	Hérault		France
	Nombre de CA	% par rapport au nombre total de CA	% par rapport au nombre total de CA
2 communes	0	0	4,71
entre 3 et 5	0	0	13,09
entre 6 et 10	1	25	16,75
entre 11 et 20	2	50	34,03
plus de 20	1	25	31,41
TOTAL	4	100 %	100 %

Nombre de communes	Communautés de communes (CC)		
	Hérault		France
	Nombre de CC	% par rapport au nombre total de CC	% par rapport au nombre total de CC
2 communes	1	4	0,88
entre 3 et 5	3	12	11,19
entre 6 et 10	13	52	34,06
entre 11 et 20	5	20	40,26
plus de 20	3	12	13,62
TOTAL	25	100 %	100 %

Le département de l'Hérault compte un plus grand nombre de **communautés de communes de petite taille** (en nombre de communes) que l'ensemble de la France. En effet, 68 % des communautés de communes héraultaises ont au plus 10 communes, ce pourcentage n'est que de 46,13 % au plan national.

E - Nombre de groupements par taille démographique (au 1^{er} janvier 2011)

Population	Nombre de communautés d'agglomération par taille démographique		
	Hérault		France
	Nombre de CA	% par rapport au nombre total de CA	% par rapport au nombre total de CA
moins de 700 habitants	0	0	0
de 700 à moins de 1 000	0	0	0
de 1 000 à moins de 2 000	0	0	0
de 2 000 à moins de 5 000	0	0	0
de 5 000 à moins de 10 000	0	0	0
de 10 000 à moins de 20 000	0	0	0
de 20 000 à moins de 50 000	0	0	2,09
de 50 000 à moins de 100 000	2	50	54,97
de 100 000 à moins de 300 000	1	25	37,70
plus de 300 000 habitants	1	25	5,24
TOTAL	4	100%	100%

Population	Nombre de communauté de communes par taille démographique		
	Hérault		France
	Nombre de CC	% par rapport au nombre total de CC	% par rapport au nombre total de CC
moins de 700 habitants	0	0	0,42
de 700 à moins de 1 000	1	4	0,63
de 1 000 à moins de 2 000	1	4	4,99
de 2 000 à moins de 5 000	5	20	21,03
de 5 000 à moins de 10 000	8	32	32,97
de 10 000 à moins de 20 000	3	12	25,35
de 20 000 à moins de 50 000	7	28	13,41
de 50 000 à moins de 100 000	0	0	1,09
de 100 000 à moins de 300 000	0	0	0,13
plus de 300 000 habitants	0	0	0
TOTAL	25	100%	100%

28 % des communautés de communes de l'Hérault ont au moins 20 000 habitants, alors que ce ratio n'est que de 14,6 % au plan national. En revanche, le département n'a pas de communautés de communes au-delà de 50 000 habitants.

Au regard des orientations données par la loi, en termes de taille minimale (5 000 habitants), on note que **7 communautés de communes du département ont moins de 5 000 habitants** :

Communautés de communes	Arrondissement siège	Communes membres	Population totale (en vigueur au 01/01/2011)
Combes et Taussac	Béziers	2	772
Avène Orb et Gravezon	Lodève	6	1 774
Faugères	Béziers	4	2 304
Ceps et Sylves	Montpellier	6	2 366
Montagne du Haut Languedoc (dont 2 Communes dans le Tarn, soit 633 habitants)	Béziers	8	2 939
Orb et Jaur	Béziers	12	4 241
Pays Saint-Ponais	Béziers	9	4 276

Sur ces 7 communautés de communes, 5 ont leur siège dans l'arrondissement de Béziers.

F - Typologie des EPCI à fiscalité propre dans l'Hérault

Typologie des communautés d'agglomération

4 communautés d'agglomération	Hérault Méditerranée	Bassin de Thau	Béziers Méditerranée	Montpellier	Moyenne
Date de création	31.12.2002	31.12.2002	31.12.2001	01.08.2001	
Nombre de communes membres	19	8	13	31	17,75
Population totale (article R 2151-2 du CGCT - population légale 2008 entrée en vigueur au 1-1-2011)	68 484 hab	94 831 hab	110 451 hab	415 173 hab	172 234,75 hab
Population de la commune la plus peuplée	22 929 hab. (Agde)	43 478 hab. (Sète)	73 315 hab. (Béziers)	256 344 hab. (Montpellier)	

Typologie des communautés de communes

25 communautés de communes	La plus petite (en nombre de communes) et la moins peuplée	La plus importante en nombre de communes	La plus peuplée	Moyenne de l'ensemble des communautés de communes (avec communes hors département)**
Nom	Combes et Taussac	Grand Pic Saint-Loup	Pays de Lunel	
Nombre de communes membres	2	33	13	10,92
Population totale (article R 2151-2 du CGCT – (population légale 2008 entrée en vigueur au 1-1-2011)	772 hab	42 950 hab	47 371 hab	13 684 hab

** Il est à noter que 2 communautés de communes (ayant leur siège dans l'Hérault) regroupent des communes hors département, il s'agit de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (compte 4 communes gardoises) et la communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc (compte 2 communes tarnaises).

En résumé

Au 1^{er} janvier 2011, le département de l'Hérault compte **29 EPCI à fiscalité propre**.

5 communes sont encore isolées, elles n'appartiennent à aucun EPCI à fiscalité propre ((Bédarieux, Carlencas et Levas, Le Poujol sur Orb, Pézènes les Mines, Saint Félix de Lodez).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi libertés et responsabilités locales de 2004, instaurant le dispositif de fusion, **seules 2 procédures sont arrivées à leur terme**.

En nombre de communes, la taille moyenne des communautés de communes dans le département (11 communes) est **inférieure à la moyenne nationale** (13 communes).

Le département de l'Hérault compte **un nombre relativement important de communautés de communes de petite taille, en nombre de communes**. En effet, 68 % des communautés de communes héraultaises ont au plus 10 communes, ce pourcentage n'est que de 46,13 % au plan national.

7 communautés de communes ont moins de 5 000 habitants. Parmi elles, 5 en ont moins de 3 000.

Le morcellement des communautés de communes est plus marqué dans l'arrondissement de Béziers.

II – LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET MIXTES

A – Données globales concernant les syndicats intercommunaux et mixtes

1) Evolution du nombre de syndicats dans l'Hérault

Syndicats	31-12-2004	31-12-2005	31-12-2006	31-12-2007	31-12-2008	31-12-2009	31-12-2010
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)	101	105	100	96	93	85	78
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)	35	31	32	30	28	26	24
Syndicats mixtes fermés	20	19	19	18	18	21	23
Syndicats mixtes ouverts	20	22	25	24	30	34	34
TOTAL	176	177	176	168	169	166	159

Le nombre total de syndicats **demeure important.**

2) Nombre de syndicats (au 1^{er} janvier 2011) par arrondissement

Arrondissements sièges des syndicats	Nombre de communes	Population totale en vigueur au 01/01/2011	Syndicats intercommunaux			Syndicats mixtes			TOTAL (1)+(2)
			SIVU (a)	SIVOM (b)	Sous-total (1)	Fermés (c)	Ouverts (d)	Sous-total (2)	
Béziers	152	296 040	42	10	52	11	10	21	73
Lodève	98	86 683	17	6	23	2	3	5	28
Montpellier	93	654 963	18	8	26	11	21	32	58
Sous-Total			77	24	101	24	34	58	
TOTAL	343	1 037 686	101			58			159

(a) SIVU : syndicats intercommunaux à vocation unique

(b) SIVOM : syndicats intercommunaux à vocation multiple

(c) syndicats mixtes fermés : syndicats constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale

(d) syndicats mixtes ouverts : syndicats constitués entre des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des syndicats mixtes fermés, des chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics. Ce type de syndicats doit comprendre au moins une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités.

B – Les syndicats intercommunaux

1) Nombre de syndicats intercommunaux comparé au nombre de communes et à la population (données départementales et nationales)

a) Nombre de syndicats intercommunaux rapporté au nombre de communes :

	Hérault (01-01-2011)				France (01-01-2011)
	Arrondissement de Béziers	Arrondissement de Lodève	Arrondissement de Montpellier	Total Hérault	
SIVU	0,28	0,17	0,19	0,22	0,29
SIVOM	0,07	0,06	0,09	0,07	0,04
TOTAL	0,34	0,23	0,28	0,29	0,32

La coopération syndicale est **aussi développée dans l'Hérault que dans l'ensemble de la France.**

Le nombre de syndicats intercommunaux comparé au nombre de communes est quasiment identique au ratio national.

Il est à noter que, des 4 départements français dont la population totale est comprise entre 1 000 000 et 1 100 000 habitants, le département de la Moselle compte le plus grand nombre de syndicats intercommunaux, le département de l'Hérault vient en deuxième position (Moselle, Hérault, Var, Alpes Maritimes).

Le nombre de syndicats intercommunaux rapporté au nombre de communes est le plus élevé dans l'arrondissement de Béziers (qui compte un nombre important de SIVU). Il est le plus faible dans celui de Lodève.

b) Nombre de syndicats rapporté à la population (au 1^{er} janvier 2011) :

Arrondissements sièges des syndicats	Population totale en vigueur au 01/01/2011	Syndicats intercommunaux	Nombre de syndicats intercommunaux pour 10 000 habitants
Béziers	296 040	52	1,76
Lodève	86 683	23	2,65
Montpellier	654 963	26	0,40
Département de l'Hérault	1 037 686	101	0,97
France	65 393 988	11 844	1,81

Pour un même nombre d'habitants, l'Hérault compte moins de syndicats intercommunaux qu'au plan national. Toutefois, des disparités existent entre les 3 arrondissements. L'arrondissement de Béziers **est le siège de 51 % des syndicats intercommunaux** de l'Hérault, celui de Montpellier 26 % et celui de Lodève 23 %. Cependant, **rapporté à la population, le nombre de syndicats intercommunaux est plus important dans l'arrondissement de Lodève.**

2) Taille et compétences des syndicats intercommunaux dans l'Hérault

La taille des syndicats intercommunaux dans le département de l'Hérault **est faible**. Ces syndicats regroupent **en moyenne 5,53 communes** (7,42 communes pour les syndicats intercommunaux à vocation multiple et 4,95 pour les syndicats intercommunaux à vocation unique). Pour mémoire, la taille moyenne d'une communauté de communes héraultaise avoisine les 11 communes et les 18 communes pour une communauté d'agglomération.

S'agissant des domaines d'activités des syndicats intercommunaux, on trouve principalement **l'eau potable, l'assainissement, les cours d'eau, la défense contre la grêle, les réseaux câblés, les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la voirie, l'hydroélectricité, les écoles, les regroupements pédagogiques, la restauration, les actions en faveur des personnes âgées.**

3) Cas particuliers

Les syndicats intercommunaux de collèges ou de distribution d'énergie électrique sont concernés par des dispositions législatives spécifiques et font donc l'objet d'une analyse particulière.

a) Les syndicats intercommunaux de collèges

Les lois de décentralisation ont opéré une répartition des compétences entre le Département et l'Etat en matière de collèges. Cependant, l'Hérault compte encore des syndicats intercommunaux qui affichent toujours dans leur objet "la construction ou la gestion d'un collège".

Pour certains, le remboursement des emprunts contractés n'est pas encore parvenu à son terme. D'autres ont adapté leur objet, avec ou sans modification statutaire, et constituent à présent un moyen de financement d'activités menées dans le cadre du collège. Les bâtiments abritant les collèges n'ont pas tous été transférés au conseil général.

Ces situations concernent 8 syndicats intercommunaux.

b) Les syndicats intercommunaux compétents en matière de distribution d'énergie électrique

La loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie, a prescrit l'établissement de groupements de collectivités de dimension départementale susceptibles d'optimiser l'organisation de la distribution publique d'électricité.

Le département de l'Hérault compte 11 syndicats intercommunaux à vocation unique compétents en matière de distribution d'énergie électrique et un syndicat intercommunal à vocation multiple qui procède à l'analyse des besoins en électrification rurale de ses communes membres.

Tous ces syndicats, sauf un SIVU (syndicat intercommunal d'électrification de la région nord-est de Montpellier), sont membres du syndicat mixte Hérault Energies, dont la compétence en matière de distribution d'énergie électrique s'étend sur le territoire de 92 % des communes du département.

C – Les syndicats mixtes

1) Les syndicats mixtes ouverts

Ils peuvent comprendre des institutions interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des syndicats mixtes fermés, des chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics.

Dans l'Hérault, ils sont au nombre de 34 (*au 1^{er} janvier 2011*). La Région Languedoc-Roussillon est présente dans 47 % de ces syndicats (essentiellement pour des parcs d'activités économiques), le Département est membre de 50 % des syndicats mixtes ouverts (essentiellement des groupements compétents en matière de cours d'eau), 6% de ces groupements réunissent la Région et le Département.

Les domaines d'activités de ces syndicats sont essentiellement, par ordre d'importance décroissante, le développement économique (35 %), les cours d'eau et leur bassin versant (15 %), la gestion de sites spécifiques, les transports, les pays, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les énergies, les déchets.

2) Les syndicats mixtes fermés

Ils sont constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou composés uniquement d'EPCI. Dans l'Hérault, ils sont au nombre de 24 (au 1^{er} janvier 2011).

Les domaines d'activités de ces syndicats concernent essentiellement l'eau (eau potable, eau brute, cours d'eau, protection contre les crues...), les déchets, l'assainissement, la protection du milieu naturel, les schémas de cohérence territoriale.

La majeure partie de ces groupements était des syndicats intercommunaux, transformés en syndicats mixtes par le jeu de la représentation-substitution de leurs communes, lorsque celles-ci sont devenues membres d'EPCI à fiscalité propre ou que ces derniers ont étendu leurs compétences.

Ainsi, des communautés, représentant leurs propres communes au sein de ces structures, en sont devenues membres automatiquement, pour une partie seulement de leur territoire. Des délégués communautaires sont entrés au comité syndical, enfin un fonctionnement à la carte s'est imposé lorsque ces syndicats étaient des SIVOM.

La mise en œuvre de ce dispositif législatif, dont l'objectif était de ne pas bouleverser le périmètre d'intervention des syndicats intercommunaux préexistants, a modifié leur composition, ainsi que celle de leur organe délibérant et rendu leur fonctionnement plus complexe.

Au 1^{er} janvier 2011, sur les 24 syndicats mixtes fermés existants, seuls 5 regroupent des périmètres entiers d'EPCI à fiscalité propre.

Arrondissements sièges des syndicats	Syndicats mixtes fermés regroupant des périmètres entiers de communautés	Syndicats mixtes fermés ne regroupant pas des périmètres entiers de communautés	Total
Béziers	2	9	11
Lodève	0	2	2
Montpellier	3	8	11
TOTAL	5	19	24

En résumé, au 1^{er} janvier 2011,

Le département de l'Hérault compte **159 syndicats intercommunaux et mixtes**.

Le nombre de syndicats intercommunaux rapporté au nombre de communes est voisin du ratio national.

L'arrondissement de Béziers est le siège de 51 % des syndicats intercommunaux de l'Hérault.

Les syndicats intercommunaux sont de **petite taille (5 communes en moyenne)**.

Les syndicats intercommunaux sont essentiellement compétents en matière d'eau potable, d'assainissement, de cours d'eau, de défense contre la grêle, de réseaux câblés, d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, de voirie, d'écoles, de regroupements pédagogiques, de restauration, d'actions en faveur des personnes âgées.

Des syndicats intercommunaux de collèges sont encore présents.

Le constat est identique pour les syndicats intercommunaux de distribution d'énergie électrique, alors que la compétence du syndicat mixte Hérault Energies s'étend, sur le territoire de 92 % des communes du département.

Les domaines d'intervention des syndicats mixtes ouverts sont essentiellement le développement économique et dans une moindre mesure les cours d'eau.

Les syndicats mixtes fermés ont des compétences principalement environnementales (politique de l'eau, déchets, assainissement, protection du milieu naturel..). 79 % des syndicats mixtes fermés ne recourent pas des périmètres entiers d'EPCI à fiscalité propre.

- 2^{ème} partie -

**LES PROPOSITIONS
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

I – LA METHODOLOGIE : UNE CONCERTATION APPROFONDIE

Dans l'Hérault, la préparation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale a débuté bien avant la publication de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Dès le mois d'avril 2010, des données statistiques, géographiques, économiques, cartographiques ont été collectées et analysées. L'expertise des services de l'Etat (direction régionale des finances publiques, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale des territoires et de la mer) et de l'institut national de la statistique et des études économiques a été sollicitée.

De nombreux outils cartographiques objectifs ont été pris en compte dans la réflexion et les propositions de rationalisation des périmètres (cf annexe 1) : zones de montagne, unités urbaines, bassins de vie, schémas de cohérence territoriale, pays, parc naturel régional, potentiels financiers des communes et des intercommunalités..., conformément aux instructions de la circulaire ministérielle du 27 décembre 2010, dont l'annexe II détaille les données statistiques utiles à l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale.

Des échanges avec les préfets des départements limitrophes ont eu lieu. Le 5 janvier 2011, une réunion du préfet de région, des préfets de départements et du président du conseil régional a permis d'effectuer un point de situation.

Les représentants du monde socio-économique, au travers des compagnies consulaires, ont été consultés le 7 février 2011.

Des échanges avec les parlementaires, le président du conseil général, le président de l'association des maires sont venus enrichir le débat.

Par ailleurs, une large concertation a été menée avec les élus directement concernés.

Ainsi, de nombreux contacts ont été pris entre le préfet, les sous-préfets d'arrondissement et les élus de terrain (maires, présidents de communautés et de syndicats) durant une grande partie de l'année 2010 et en 2011. Leurs projets, leurs souhaits, leur vision de l'évolution de la carte de l'intercommunalité ont été entendus et intégrés dans la réflexion qui a conduit à la formalisation des propositions de rationalisation.

Une réunion d'information des maires et présidents de groupements intercommunaux, sur l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, a été organisée le 10 juin 2011 à Clermont l'Hérault.

Des séances de travail avec la commission départementale de la coopération intercommunale ont eu lieu

Celle-ci a été réunie pour 2 séances de travail (les 7 octobre et 17 décembre 2010), au cours desquelles des hypothèses de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et des syndicats ont été examinées et discutées.

La finalisation du projet de schéma à présenter à la CDCI

Aussi, l'analyse des données collectées, les nombreux échanges effectués, le débat au sein de la CDCI, la réflexion au fil des mois qu'ils ont suscitée ont permis au préfet de l'Hérault de construire un projet destiné à poser les bases d'une intercommunalité simplifiée, rénovée, plus efficace et plus apte à faire face aux enjeux d'aménagement du territoire et de développement, dans le respect des objectifs fixés par la loi de réforme des collectivités territoriales (voir le calendrier d'élaboration du SDCI p 2).

Ce projet a été présenté à la CDCI le 15 avril 2011.

Il a fait l'objet d'un nouveau débat au sein de la commission, conduisant le préfet à apporter, en séance, une modification à son projet concernant les EPCI à fiscalité propre de l'ouest héraultais.

Il a ensuite été **soumis, le 26 avril 2011, à la consultation** des conseils municipaux de toutes les communes, des organes délibérants de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats concernés et des préfets du Tarn et du Gard (en raison de propositions de rationalisation intéressant des communes appartenant à ces départements).

Le projet de schéma a fait l'objet de modifications et reçu l'avis favorable de la CDCI le 5 décembre 2011

Le résultat de la consultation des collectivités et des préfets de départements voisins concernés, de même que de nouveaux échanges avec le président de l'association des maires de l'Hérault (également rapporteur général de la CDCI) et les parlementaires, ont amené le préfet à réviser à la baisse les ambitions initiales du projet de schéma. Ainsi, il a soumis à l'approbation de la CDCI, réunie le 5 décembre 2011, 14 amendements en ce sens (13 adoptés).

Au cours de cette séance, la commission a également approuvé des amendements émanant de certains de ses membres (11 déposés, tous adoptés).

Par ailleurs, la commission a émis un avis global largement favorable (34 voix sur 39 votants) sur le schéma ainsi amendé.

Le schéma départemental de coopération intercommunale a, en dernier lieu, été arrêté

Ces modifications, dûment approuvées à la majorité des deux-tiers des membres de la CDCI, ont été intégrées dans le projet de schéma pour lui donner un caractère définitif.

Le schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté par décision du préfet, du 28 décembre 2011 (arrêté préfectoral n°2011-1-2753), et fait l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Ce schéma formalise les propositions de rationalisation concernant, d'une part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (II) et, d'autre part, les syndicats intercommunaux et mixtes (III).

II – LES EPCI A FISCALITE PROPRE : UNE COUVERTURE INTEGRALE DU TERRITOIRE ET DES PROJETS DE RATIONALISATION

La loi de réforme des collectivités territoriales exige du schéma départemental de coopération intercommunale qu'il prévoie la **couverture intégrale du territoire** par les EPCI à fiscalité propre, la **suppression des enclaves et discontinuités territoriales et les modalités de rationalisation des périmètres** de ces établissements, dans le respect des orientations qu'elle a définies.

Pour ce faire, le schéma peut proposer la création, la transformation, la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres (article 35 de la loi).

Pour sa mise en œuvre, l'article 60 de la loi prévoit un dispositif s'écartant du droit commun pour créer, modifier le périmètre, fusionner des EPCI à fiscalité propre.

Les propositions ci-après répondent naturellement aux objectifs fixés puisqu'elles conduisent :

- ▶ à une couverture intégrale du territoire départemental par les EPCI à fiscalité propre (le département ne comprend aucune enclave ou discontinuité territoriale),
- ▶ à la résorption des groupements de moins de 5 000 habitants, hors zone de montagne. Seules 3 communautés de communes, de moins de 5 000 habitants, situées en totalité ou pour partie en zone de montagne, demeurent dans leur périmètre actuel.
- ▶ à une amélioration de la cohérence des périmètres et à un accroissement de la solidarité financière.

Elles se traduisent, au niveau départemental par une diminution du nombre d'EPCI à fiscalité propre : **de 29 à 22** (soit la disparition de 7 EPCI, représentant une baisse de 24 %).

Nombre d'EPCI à fiscalité propre dans l'Hérault : ↓ 24 %

Ces propositions sont déclinées par arrondissement :

- Arrondissement de Lodève.....(fiche 1)
- Arrondissement de Montpellier.....(fiche 2)
- Arrondissement de Béziers.....(fiche 3)

A titre d'information, il est à noter que la loi de réforme des collectivités territoriales n'interdisait pas, pendant la période d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale, la conduite de procédures de droit commun, initiées par les élus, répondant aux critères fixés par la loi et à ses orientations.

ARRONDISSEMENT DE LODEVE

Les 6 communautés de communes (CC) ayant leur siège dans l'arrondissement de Lodève (les n° renvoient à la carte en annexe 2) :

- CC d'Avène, Orb et Gravezon (n°15)
- CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises (n°10)
- CC du Clermontais (n°13)
- CC Lodévois et Larzac (n°14)
- CC des Monts d'Orb (n°16)
- CC Vallée de l'Hérault (n°6)

Une commune isolée : SAINT-FELIX-DE-LODEZ

PROPOSITIONS PRESENTEES A LA CDCI LE 15 AVRIL 2011

1) Extension du périmètre de la CC du Clermontais (n°13) à la commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ.

2) Fusion des communautés de communes :

- CC d'Avène, Orb et Gravezon (n°15)
- CC des Monts d'Orb (n°16)

avec intégration, dans le périmètre de fusion, des communes isolées de BEDARIEUX, CARLENCAS-ET-LEVAS, PEZENES-LES-MINES (*arrondissement de Béziers*)

Arrondissement de Lodève : 6 communautés ==> 4 communautés

PROPOSITIONS DEFINITIVEMENT ADOPTEES PAR LA CDCI LE 5 DECEMBRE 2011

1) Extension du périmètre de la CC du Clermontais (n°13) à la commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ.

2) Fusion des communautés de communes :

- CC d'Avène, Orb et Gravezon (n°15)
- CC des Monts d'Orb (n°16)
- CC pays de Lamalou-les-Bains (n°17) (*arrondissement de Béziers*)
- CC Combes et Taussac (n°18) (*arrondissement de Béziers*)

avec intégration, dans le périmètre de fusion, des communes isolées de BEDARIEUX, CARLENCAS-ET-LEVAS, LE POUJOL-SUR-ORB, PEZENES-LES-MINES (*arrondissement de Béziers*)

Arrondissement de Lodève : 6 communautés ==> 4 communautés

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

Les 7 communautés d'agglomération (CA) et communautés de communes (CC) ayant leur siège dans l'arrondissement de Montpellier (les n° renvoient à la carte en annexe 2) :

- CA de Montpellier (n° 1)
- CA du bassin de Thau (n° 2)
- CC Ceps et Sylves (n° 9)
- CC du Grand Pic St Loup (n° 11)
- CC du Nord du Bassin de Thau (n° 5)
- CC du pays de Lunel (n° 8)
- CC du pays de l'Or (n° 7).

PROPOSITIONS PRESENTEES A LA CDCI LE 15 AVRIL 2011

1) Extension de périmètres :

- Extension du périmètre de la CC du Grand Pic Saint-Loup (n° 11) aux communes de BUZIGNARGUES, SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR, SAINT-JEAN-DE-CORNIES (*membres de la CC Ceps et Sylves - n° 9*)
- Extension du périmètre de la CC du Pays de Lunel (n° 8) aux communes de GALARGUES, GARRIGUES, CAMPAGNE (*membres de la CC Ceps et Sylves - n° 9*)

2) Fusion :

- CA du Bassin de Thau (n° 2)
- CC du Nord du Bassin de Thau (n° 5)
- CA Hérault-Méditerranée (n° 3) (*siège dans l'arrondissement de Béziers*)

avec intégration, dans le périmètre de fusion, de la commune de TOURBES (*arrondissement de Béziers – membre de la CC du Pays de Thongue-n°28*).

Arrondissement de Montpellier : 7 communautés ==> 5 communautés

PROPOSITIONS DEFINITIVEMENT ADOPTEES PAR LA CDCI LE 5 DECEMBRE 2011

1) Extension du périmètre de la CC du Grand Pic Saint-Loup (n° 11) aux communes de BUZIGNARGUES, SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR, SAINT-JEAN-DE-CORNIES (*membres de la CC Ceps et Sylves - n° 9*)

2) Extension du périmètre de la CC du Pays de Lunel (n° 8) aux communes de CAMPAGNE, GALARGUES, GARRIGUES (*membres de la CC Ceps et Sylves - n° 9*)

Arrondissement de Montpellier : 7 communautés ==> 6 communautés

AUTRE ACTION DE RATIONALISATION

Pour information : A compter du 1^{er} janvier 2012, la communauté de communes du Pays de l'Or sera transformée en communauté d'agglomération et son périmètre étendu à la commune de VALERGUES, laquelle sera retirée, à la même date, de la communauté de communes du Pays de LUNEL (arrêté préfectoral du 2 septembre 2011). Cette opération s'est effectuée dans le cadre d'une procédure de droit commun à l'initiative des collectivités concernées (article L 5211-41-1 du code général des collectivités territoriales).

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Les 16 communautés d'agglomération (CA) et communautés de communes (CC) ayant leur siège dans l'arrondissement de Béziers (les n° renvoient à la carte en annexe 2) :

- CA de Béziers-Méditerranée (n°4)
- CA Hérault Méditerranée (n°3)
- CC Canal – Lirou (n°25)
- CC Combes et Taussac (n°18)
- CC Coteaux et Châteaux (12)
- CC La Domitienne (n°22)
- CC du Faugères (n°20)
- CC FRAMPS 909 (n°21)
- CC Le Minervois (n°29)
- CC de la Montagne du Haut-Languedoc (n°19)
- CC Orb et Jaur (n°23)
- CC Orb et Taurou (n°26)
- CC Pays de Lamalou-les-Bains (n°17)
- CC du Pays Saint-Ponais (n°24)
- CC du Pays de Thongue (n°28)
- CC du Saint Chinianais (n°27)

4 communes isolées :

- BEDARIEUX
- CARLENCAS ET LEVAS
- LE POUJOL SUR ORB
- PEZENES LES MINES.

PROPOSITIONS PRESENTEES A LA CDCI LE 15 AVRIL 2011
--

1) Fusion des communautés de communes :

- CC d'Avène, Orb et Gravezon (n°15) (*arrondissement de Lodève*)
- CC des Monts d'Orb (n°16) (*arrondissement de Lodève*)

avec intégration, dans le périmètre de fusion, des communes *isolées* de BEDARIEUX, CARLENCAS-ET-LEVAS, PEZENES-LES-MINES

2) Fusion des communautés de communes :

- CC pays de Lamalou-les-Bains (n°17)
- CC Combes et Taussac (n°18)

avec intégration, dans le périmètre de fusion, de la commune *isolée* du POUJOL-SUR-ORB.

3) Fusion des communautés de communes :

- Coteaux et Châteaux (n°12)
- CC du Faugères (n°20)
- CC FRAMPS 909 (n°21)
- CC Orb et Taurou (n°26)

4) Extension du périmètre de la CA de Béziers-Méditerranée (n°4) aux communes de ABEILHAN, ALIGNAN DU VENT, COULOBRES, MONTBLANC, PUISSALICON, VALROS (membres de la CC du Pays de Thongue - n°28)

5) Fusion :

- CA du Bassin de Thau (n° 2) (siège dans l'arrondissement de Montpellier)
- CC du Nord du Bassin de Thau (n° 5) (siège dans l'arrondissement de Montpellier)
- CA Hérault-Méditerranée (n° 3)

avec intégration, dans le périmètre de fusion, de la commune de TOURBES (membre de la CC du Pays de Thongue-n°28).

6) Fusion des communautés de communes :

- CC Canal – Lirou (n°25)
- CC du Saint Chinianais (n°27)

7) Fusion des communautés de communes :

- CC de la Montagne du Haut-Languedoc (n°19) (ajouté, le 15 avril 2011, en séance de présentation à la CDCI)
- CC Orb et Jaur (n°23)
- CC du Pays Saint-Ponais (n°24)
- CC Le Minervois (n°29).

Arrondissement de Béziers : 16 communautés ==> 7 communautés

PROPOSITIONS DEFINITIVEMENT ADOPTEES PAR LA CDCI LE 5 DECEMBRE 2011

1) Fusion des communautés de communes :

- CC d'Avène, Orb et Gravezon (n°15) (arrondissement de Lodève)
- CC des Monts d'Orb (n°16) (siège arrondissement de Lodève)
- CC pays de Lamalou-les-Bains (n°17)
- CC Combes et Taussac (n°18)

avec intégration, dans le périmètre de fusion, des communes isolées de BEDARIEUX, CARLENCAS-ET-LEVAS, LE POUJOL-SUR-ORB, PEZENES-LES-MINES.

2) Fusion des communautés de communes :

- Coteaux et Châteaux (n°12)
- CC du Faugères (n°20)
- CC FRAMPS 909 (n°21)

3) Fusion des communautés de communes :

- CC Canal – Lirou (n°25)
- CC du Saint Chinianais (n°27)

Arrondissement de Béziers : 16 communautés ==> 12 communautés

III - LES SYNDICATS : UNE SIMPLIFICATION DE L'ORGANISATION INTERCOMMUNALE ET DES PROJETS DE RATIONALISATION

La loi de réforme des collectivités territoriales fixe également comme objectif **une réduction du nombre de syndicats**.

Ainsi, le schéma peut proposer la suppression, la transformation, la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes (article 35 de la loi).

Pour sa mise en œuvre, l'article 61 de la loi prévoit un dispositif s'écartant du droit commun pour dissoudre, modifier le périmètre, fusionner des syndicats intercommunaux ou mixtes fermés (les syndicats mixtes ouverts ne sont donc pas concernés par ce dispositif – voir définitions p 11).

La réalisation de l'objectif précité doit s'effectuer en prenant en compte :

- la nécessité de supprimer les doublons administratifs, notamment par la suppression des syndicats à faible activité ou sans activité ;
- la nécessité d'éviter que les compétences détenues par les syndicats ne fassent l'objet d'une restitution à des communes.

A cet égard, diverses pistes ont été explorées pour l'ensemble des syndicats :

- vérification de l'activité effective des groupements,
- examen de la possibilité de transférer leurs attributions à des EPCI à fiscalité propre,
- examen de la possibilité d'améliorer la cohérence de leur périmètre.

En outre, un examen particulier sur quelques thématiques a été réalisé. Il s'agit des syndicats compétents en matière de déchets, de distribution d'énergie électrique, d'eau potable, d'assainissement, de collèges. Ces thématiques avaient fait l'objet de la constitution de groupes de travail, à la suite d'une réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale le 26 septembre 2008.

Aujourd'hui, aucun syndicat totalement inactif ne subsiste, l'élaboration du schéma d'orientation de l'intercommunalité, réalisé en 2006, ayant déjà permis une action sur ces groupements.

En ce qui concerne la possibilité de supprimer des syndicats par transfert de leurs compétences à des EPCI à fiscalité propre, les divergences importantes des périmètres de ces structures, l'impossibilité de garantir le maintien des compétences syndicales au niveau de l'EPCI à fiscalité propre, le risque, par conséquent, de voir ces compétences échoir in fine aux communes ou de voir de nouvelles demandes de création de syndicats ont conduit à rechercher d'autres possibilités de réduire le nombre de ces structures.

Ainsi, il a semblé opportun de proposer la suppression de syndicats dès lors que leur action pouvait être prise en charge directement par les communes ou qu'ils constituent simplement une strate intermédiaire entre des communes et un syndicat mixte (transfert de compétences en cascade). Par ailleurs, les propositions de fusion de syndicats sont apparues comme une voie plus sûre de simplification du paysage intercommunal, conformément à la méthodologie pragmatique et progressive adoptée. En outre, les syndicats issus d'une fusion pourront faire le choix d'un fonctionnement à la carte.

Enfin, la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, mise en œuvre dans le cadre du schéma, aura des incidences sur les syndicats (substitution, retrait de communes, dissolution). Il est alors apparu plus opportun de prévoir un phasage des actions à mener :

- **A court terme** : les actions incontournables inscrites dans le schéma sous le mode prescriptif (en vue de leur mise en œuvre en 2012 et 2013).

- **A moyen terme** (2014-2015) : l'examen des conséquences des regroupements des EPCI à fiscalité propre sur les syndicats qui conduira à l'établissement d'un bilan intermédiaire à mi-parcours

- **A long terme** (2016) : définition des objectifs complémentaires sur la base du bilan.

Le schéma étant révisable au moins tous les 6 ans, sa révision prendra en compte ces derniers éléments.

Dans le droit fil de la réflexion menée dans le cadre du schéma d'orientation de l'intercommunalité, il est apparu utile d'envisager les actions de rationalisation selon les thématiques suivantes :

- les syndicats de collèges..... (fiche 1)
- la distribution d'énergie électrique..... (fiche 2)
- les déchets ménagers et assimilés..... (fiche 3)
- l'assainissement et l'eau potable..... (fiche 4)
- les autres syndicats..... (fiche 5)

Elles se traduisent, au niveau départemental par une diminution du nombre de syndicats **de 159 à 127** (soit la disparition de 32 syndicats, représentant une baisse de 20 %).

Nombre de syndicats dans l'Hérault : ↓ 20 % avant 2013

LES SYNDICATS DE COLLEGES

Des syndicats intercommunaux ont été créés dans les années 1970, pour la construction, la gestion ou le fonctionnement d'un collège. Le fondement juridique de leur action pose aujourd'hui question compte tenu de la répartition des compétences opérée entre le Département et l'Etat par les lois de décentralisation.

Les syndicats intercommunaux ci-après ont été recensés.

Syndicats intercommunaux concernés (SI)	Compétences statutaires	Observations
<i>Arrondissement de BEZIERS</i>		
SI pour la gestion du C.E.G. de Cazouls-lès-Béziers	Gestion du C.E.G. de Cazouls-lès-Béziers et de ses annexes d'enseignement sportif : - en prenant toutes les décisions concernant le fonctionnement de l'établissement et de ses annexes, - en assurant la surveillance et les travaux d'entretien des bâtiments du restaurant scolaire	Remboursement d'emprunts en cours jusqu'en mai 2013 Prise en charge des fournitures scolaires, participation aux voyages et sorties scolaires
SIVOM du collège de Magalas	Participation à certains frais de fonctionnement du collège (fournitures scolaires fongibles de première nécessité, projets pédagogiques validés, toute action conforme aux instructions officielles de l'éducation nationale)	Pas d'emprunt en cours Achat de fournitures scolaires et subventions de sorties pédagogiques
SI du collège de Vendres	- Prise en compte des équipements sportifs mis à disposition, utilisés hors du collège par les enseignants et les élèves, - participation au financement de fournitures scolaires, - participation au financement de sorties et activités pédagogiques	La halle de sport a été transférée au département et la gestion est assurée par la commune

<i>Arrondissement de MONTPELLIER</i>		
SI pour la gestion du CES les Pins de Castries	Gestion et fonctionnement du collège	Dissolution engagée
SI pour la gestion du CEG de Poussan	Gestion du CEG de Poussan	syndicat inactif depuis 2003 le comité syndical a été reconstitué pour le transfert de propriété du collège au Département. Celui-ci est en cours
SI du collège de la Voie Domitienne	Construction, gestion et fonctionnement du collège	Emprunt en cours Subvention à la coopérative du collège, gestion d'une bibliothèque intercommunale, accompagnement financier et humain lors de voyage sur des sites historiques
SI du CES 900 de Montpellier sud-ouest	Construction, gestion et fonctionnement du collège et de ses annexes d'enseignement sportif	Emprunt en cours Soutien aux actions périscolaires des élèves
SI pour la gestion du CEG de Marsillargues	Gestion du CEG et des annexes d'enseignement sportif	Pas d'emprunt en cours

1) Éléments réglementaires relatifs aux collèges

Article L. 213-2 du code de l'éducation : "*Le département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception, d'une part, des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat dont la liste est arrêtée par décret et, d'autre part, des dépenses de personnels prévues à l'article L. 211-8 sous réserve des dispositions de l'article L. 216-1.*

Le département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge".

Article L. 3321-1 du code général des collectivités territoriales : "*les dépenses de fonctionnement et celles de construction et grosses réparations des collèges sont obligatoires pour le département".*

Article L 5210-4 du code général des collectivités territoriales : "*lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale peut demander à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités. Le président du conseil régional ou du conseil général est tenu d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante dans un délai de six mois l'examen d'une demande en ce sens. L'assemblée délibérante se prononce sur cette demande par délibération motivée".*

Article L. 213-3 du code de l'éducation : "*les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires".*

Article L 216-1 du code de l'éducation : "*les communes, départements ou régions peuvent organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires. Ces activités sont facultatives et ne peuvent se substituer ni porter atteinte aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. Les communes, départements et régions en supportent la charge financière. Des agents de l'Etat, dont la rémunération leur incombe, peuvent être mis à leur disposition. L'organisation des activités susmentionnées est fixée par une convention, conclue entre la collectivité intéressée et l'établissement scolaire, qui détermine notamment les conditions dans lesquelles les agents de l'Etat peuvent être mis à la disposition de la collectivité".*

2) Éléments relatifs aux prérogatives des établissements publics de coopération intercommunale

L'article L5212-1 du code général des collectivités territoriales indique qu'un syndicat intercommunal associe des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

Le versement d'une subvention ne constitue pas en soi une compétence. La jurisprudence considère que, pour pouvoir verser légalement une subvention, l'établissement public de coopération intercommunale doit pouvoir la rattacher à l'une de ses compétences (arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon – 17 juin 1999 – Communauté urbaine de Lyon).

Par ailleurs, une collectivité territoriale (ou un groupement de collectivités) ne peut prendre en charge une dépense que la loi a dévolue à une autre collectivité.

→ Parmi les syndicats précités, 1 est en voie de dissolution :

SI pour la gestion du CES les Pins de Castries.

→ S'agissant des autres syndicats cités, 1 est inactif (SI pour la gestion du CEG de Poussan), les attributions des autres se limitent à une prise en charge de fournitures scolaires, au financement d'actions à destination des élèves (voyages, sorties, activités périscolaires...).

PROPOSITIONS PRESENTEES A LA CDCI LE 15 AVRIL 2011

Ces syndicats doivent être dissous après transfert de propriété du collège au Département lorsque ce transfert n'a pas été effectué.

Il s'agit des groupements suivants :

- SI pour la gestion du C.E.G. de Cazouls-lès-Béziers
- SIVOM du collège de Magalas
- SI du collège de Vendres
- SI pour la gestion du CEG de Poussan
- SI du collège de la Voie Domitienne
- SI du CES 900 de Montpellier sud-ouest
- SI pour la gestion du CEG de Marsillargues.

En effet, leur action peut être perpétuée par les communes au travers de leur politique sociale. Elles peuvent, par convention, conclure un accord pour définir conjointement cette politique à l'égard des élèves du collège concerné.

La question des emprunts restant encore à la charge du syndicat peut être réglée dans le cadre de la dissolution de la structure (les communes membres devront trouver un accord sur les conditions de liquidation du groupement).

Il conviendra néanmoins d'étudier, avec chaque syndicat, les modalités de substitution des communes aux actions menées par le groupement.

PROPOSITIONS DEFINITIVEMENT ADOPTEES PAR LA CDCI LE 5 DECEMBRE 2011

==> cf annexe 3

Dissolution des syndicats suivants après transfert de propriété du collège au Département lorsque ce transfert n'a pas été effectué.

- **SI pour la gestion du C.E.G. de Cazouls-lès-Béziers**
- **SIVOM du collège de Magalas**
- **SI pour la gestion du CEG de Poussan**
- **SI du collège de la Voie Domitienne**
- **SI du CES 900 de Montpellier sud-ouest**
- **SI pour la gestion du CEG de Marsillargues.**

LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le syndicat Hérault Energies est un syndicat mixte ouvert fonctionnant à la carte selon des blocs de compétences (distribution d'énergie électrique, gaz, réseaux de chaleur, éclairage public...).

Il compte parmi ses membres (arrêté préfectoral du 21 avril 2011) :

- le Département de l'Hérault,
- et, pour la distribution d'énergie électrique :
- la communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc.....représentant 6 communes
 - 11 syndicats intercommunaux (voir tableau ci-dessous).....représentant 69 communes
 - 241 communes en adhésion directe.

La couverture territoriale du syndicat mixte, pour la distribution d'énergie électrique, est donc de 316 communes (6+69+241), représentant **92 %** des communes du département.

27 communes de l'Hérault ne sont pas, à ce jour, dans le champ d'intervention du syndicat mixte Hérault Energies pour la compétence "distribution d'énergie électrique" :

- 14 communes adhèrent au syndicat d'électrification de la région nord-est de Montpellier (non membre de Hérault Energies) (il s'agit des communes de BOISSERON, GALARGUES, MUDAISON, ST BRES, ST CHRISTOL, ST DREZERY, ST HILAIRE DE BEAUVOIR, ST JEAN DE CORNIES, ST SERIES, SATURARGUES, SAUSSINES, TEYRAN, VERARGUES, VILLETTELLE).
- 1 commune adhère, à titre individuel, à Hérault Energies pour des compétences autres que la "distribution d'énergie électrique : CAZOULS LES BEZIERS.
- 12 communes n'adhèrent pas à Hérault Energies : BAILLARGUES, BEZIERS, CASTELNAU LE LEZ, FABREGUES, LE CRES, MONTFERRIER SUR LEZ, MONTPELLIER, PEGUAIROLLES de BUEGES, PEROLS, SAINT GELY du FESC, SAINT JEAN de BUEGES, SETE.

Des adhésions sont toutefois en cours.

Les syndicats intercommunaux de l'Hérault compétents en matière de distribution d'énergie électrique sont les suivants. Les 11 premiers adhèrent à Hérault Energies et totalisent 69 communes, comme indiqué précédemment.

Syndicat intercommunal	Nombre de communes membres	Compétences statutaires	Adhère au syndicat mixte Hérault Energies
SI d'électrification de Courniou et des Verreries-de-Moussans	2	Constitution et exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique	oui
SI d'électrification de la Clamouse	4	Réorganisation du réseau de distribution publique d'énergie électrique, de l'électrification des écarts	oui
SI d'électrification de la région d'Assignan	5	Construction et exploitation d'une distribution d'énergie électrique	oui

Syndicat intercommunal	Nombre de communes membres	Compétences statutaires	Adhère au syndicat mixte Hérault Energies
SI d'électrification de la région de Rieussec	5	Construction et exploitation d'un réseau de distribution publique d'énergie électrique	oui
SI d'électrification de la région de Salasc-Roquessels	15	Construction et exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique	oui
SI d'électrification de la région de Taussac-la-Billièrre et du Pradal	2	Construction et exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique	oui
SI d'électrification de la région d'Olargues	3	Construction d'un réseau de distribution d'énergie électrique	oui
SI d'électrification de la région du Puech	3	Electrification	oui
SI d'électrification de la région Lodève Le Caylar	19	Construction et exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique	oui
SIVU d'électrification de Mons- la -Trivalle	5	Construction et exploitation d'une distribution d'énergie électrique	oui
SIVOM d'Ensérune (à la carte)	6 (pour la compétence électrification)	Analyse des besoins en électrification rurale Maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public et autres compétences (eau potable, voirie...)	oui
SI d'électrification de la région Nord-Est de Montpellier	14	Distribution publique de l'énergie électrique	non

Il est à noter que tous ces syndicats sont des SIVU, sauf le SIVOM d'Ensérune qui, outre sa compétence en électrification et éclairage public, exerce d'autres compétences concernant notamment les équipements sportifs, l'eau potable, la voirie.

PROPOSITIONS PRESENTEES A LA CDCI LE 15 AVRIL 2011
--

La loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie, ayant prescrit l'établissement de groupements de collectivités de dimension départementale, susceptibles d'optimiser l'organisation de la distribution publique d'électricité, la couverture totale du territoire départemental par le syndicat mixte Hérault Energies doit être recherchée.

Par ailleurs, les syndicats intercommunaux à vocation unique, membres du syndicat mixte (mentionnés ci-dessus) constituent une strate intermédiaire, entre les communes et le syndicat mixte Hérault Energies (les communes adhèrent aux SIVU qui adhèrent au syndicat mixte). Leur disparition constitue également un moyen d'optimiser l'organisation de la distribution publique d'électricité. Ces syndicats intercommunaux à vocation unique doivent donc être dissous, pour laisser place à une adhésion directe des communes au syndicat mixte Hérault Energies.

Dans ces conditions, la dissolution des syndicats ci-après est proposée.

- SI d'électrification de la Clamouse
- SI d'électrification de la région du Puech
- SI d'électrification de la région Lodève Le Caylar
- SI d'électrification de la région de Salasc-Roquessels
- SI d'électrification de Courniou et des Verreries-de-Moussans
- SI d'électrification de la région d'Assignan
- SI d'électrification de la région de Rieussec
- SI d'électrification de la région de Taussac-la-Billièrè et du Pradal
- SI d'électrification de la région d'Olargues
- SIVU d'électrification de Mons- la –Trivalle.

PROPOSITIONS DEFINITIVEMENT ADOPTEES PAR LA CDCI LE 5 DECEMBRE 2011
--

==> cf annexe 3

Dissolution des syndicats suivants :

- **SI d'électrification de la Clamouse**
- **SI d'électrification de la région du Puech**
- **SI d'électrification de la région Lodève Le Caylar**
- **SI d'électrification de la région de Salasc-Roquessels**
- **SI d'électrification de Courniou et des Verreries-de-Moussans**
- **SI d'électrification de la région d'Assignan**
- **SI d'électrification de la région de Rieussec**
- **SI d'électrification de la région de Taussac-la-Billièrè et du Pradal**
- **SI d'électrification de la région d'Olargues**
- **SIVU d'électrification de Mons- la –Trivalle.**

LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Dans l'Hérault plus aucun syndicat intercommunal n'est compétent en matière de déchets.
Tous les EPCI à fiscalité propre détiendront, au 1^{er} janvier 2012, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

6 syndicats mixtes sont compétents pour le traitement des déchets :

- 5 syndicats mixtes fermés :
 - syndicat de traitement des ordures ménagères du littoral
SICTOM de la Haute Vallée de l'Orb
 - syndicat mixte entre Pic et Etang
SMICTOM de la région de Pézenas
 - syndicat Centre Hérault.

- 1 syndicat mixte ouvert :
 - syndicat mixte ouest Hérault.

Si, dans l'est du département, il n'y a pas lieu de revoir la carte de la coopération intercommunale dans ce domaine, la situation est plus complexe dans l'ouest héraultais, où 5 syndicats mixtes coexistent.

Le Sous-Préfet de Béziers a entrepris, depuis plusieurs mois, en collaboration avec le Conseil Général de l'Hérault, une large concertation avec les différentes structures concernées dans le but de diminuer le nombre d'acteurs en matière de déchets.

Le syndicat mixte de réflexion et d'études pour la gestion des déchets ménagers et assimilés dans l'ouest héraultais, regroupant l'ensemble des collectivités de la zone ouest du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, est en cours de constitution.

Sa durée ne pourra excéder 4 ans, mis à profit pour réaliser des études prospectives à caractère général, coordonner et encourager les actions individuelles et collectives, et réfléchir à la rationalisation de l'organisation territoriale.

L'ASSAINISSEMENT ET L'EAU POTABLE

L'assainissement

8 EPCI à fiscalité propre assurent l'assainissement collectif de 29 % des communes de l'Hérault, alors que 17 syndicats intercommunaux sont compétents, dans ce domaine, pour 21 % des communes seulement.

En revanche, l'assainissement non collectif est assuré, pour 82 % des communes, par des EPCI à fiscalité propre (21).

10 % des communes sont encore membres d'un syndicat intercommunal (7) pour l'assainissement non collectif.

- SIVU assainissement Bêlarga-Campagnan
- SIVU de Saint Séries-Saturargues
- SIVU du Saint-Ponais
- SI d'eau et d'assainissement de la région de Ganges
- SI d'eau potable et d'assainissement de Thézan-lès-Béziers-Pailhès
- SIVOM de la Palus
- SIVOM des eaux de la vallée de l'Hérault.

3 syndicats mixtes fermés sont compétents pour l'assainissement collectif et non collectif :

- SIVOM des vallées Orb et Gravezon
- SM des eaux et de l'assainissement de la région du Pic Saint-Loup
- SI de Garrigues-Campagne

1 seul syndicat mixte fermé est compétent pour l'assainissement collectif :

- SI des eaux usées du Salaison.

L'eau potable

L'eau potable demeure une prérogative essentiellement des syndicats intercommunaux (20 syndicats intercommunaux pour 33 % des communes du département). Seuls 5 EPCI à fiscalité propre sont compétents pour 29 % des communes.

5 syndicats mixtes fermés sont compétents dans ce domaine :

- SI de Garrigues-Campagne
- SIVOM des vallées Orb et Gravezon
- SIVOM d'adduction d'eau potable du Salaison
- SM des eaux et de l'assainissement de la région du Pic Saint Loup
- Syndicat d'adduction d'eau des communes du Bas-Languedoc.

En 2008, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt s'est vue confier l'animation d'un groupe de travail centré sur les compétences eau potable et assainissement des intercommunalités. Les possibilités de reprise de ces compétences par les communautés de communes et d'agglomérations ont été examinées.

En matière d'assainissement, dans la configuration actuelle des EPCI, dans la majorité des cas, les périmètres des syndicats d'assainissement sont intégrés dans ceux des communautés de communes. Rien ne s'oppose donc à une reprise de cette compétence par les communautés de communes, à la réserve près que cela pose la question de l'extension du service aux communes qui ont aujourd'hui conservé cette compétence en régie, à l'intérieur de la communauté et hors syndicat.

En matière d'alimentation en eau potable, la situation est beaucoup plus complexe, compte tenu de l'imbrication des structures : la moitié des syndicats (13 / 25) sont à cheval sur plusieurs (jusqu'à 5) communautés, la majorité des communautés (24 / 26) sont à cheval sur plusieurs syndicats. Au delà de la représentation / substitution parfois mise en oeuvre, l'importance des enjeux et des contraintes (ressource, patrimoine, tarification,...) et la complexité de leur évaluation ont conduit le groupe de travail dans l'impasse.

Dans une perspective de rationalisation, de mutualisation, d'économie et d'optimisation des moyens des services, quelques propositions peuvent toutefois être effectuées. Elles ont été construites sur les principes suivants :

- ne pas maintenir deux syndicats ayant la même compétence au sein d'une communauté de communes ou d'agglomération,
- proposer la fusion de deux syndicats en continuité géographique lorsque le périmètre de la fusion reste en cohérence avec le périmètre des communautés de communes.

PROPOSITIONS PRESENTÉES A LA CDCI LE 15 AVRIL 2011

1) **Dissolution** :

- SIVU assainissement Bélarga-Campagnan

2) **Fusions de syndicats** :

SIVOM La Palus
SIVU de Saint Séries-Saturargues
SIVU de Sacan

SI de traitement des eaux usées et des boues (SITEUB)
SI d'adduction d'eau de Nébian Villeneuve

SIVOM AIGUE (antenne intercommunale de gestion unique des eaux)
SIVOM des eaux de la vallée de l'Hérault

SI d'adduction des eaux du Puits du Drac
SI d'adduction d'eau potable du Puits de Rabieux

SI des eaux du Lodévois
SIVOM du Larzac

SIVOM des vallées Orb et Gravezon
SI d'assainissement des Trois Vallées
SIVU d'assainissement confluent Mare et Orb

Syndicat d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc
SI d'adduction d'eau potable de Frontignan – Balaruc les Bains
SI d'adduction d'eau de Florensac et Pomérols

SI d'adduction d'eau de la rive gauche de l'Orb
SI d'eau potable et d'assainissement de Thézan lès Béziers - Pailhès

SI d'adduction d'eau de Pardailhan
SI d'adduction d'eau de la région de Vernazobres

PROPOSITIONS DEFINITIVEMENT ADOPTEES PAR LA CDCI LE 5 DECEMBRE 2011

==> cf annexe 3

Fusions de syndicats :

**SIVU de Saint Séries-Saturargues
SIVU de Sacan**

**SI de traitement des eaux usées et des boues (SITEUB)
SI d'adduction d'eau de Nébian Villeneuve**

**SI d'adduction des eaux du Puits du Drac
SI d'adduction d'eau potable du Puits de Rabieux**

**SIVOM des vallées Orb et Gravezon
SI d'assainissement des Trois Vallées**

LES AUTRES SYNDICATS

Des syndicats relevant d'autres domaines de compétences que les déchets, la distribution d'énergie électrique, l'eau potable, l'assainissement, les collèges font également l'objet de propositions de rationalisation.

PROPOSITIONS PRESENTÉES A LA CDCI LE 15 AVRIL 2011

1) Dissolutions de syndicats intercommunaux ou mixtes fermés :

Siège arrondissement de Lodève :

- SI pour l'utilisation en commun du matériel de voirie
- SI d'aménagement et d'équipement du site de l'Aurelle
- Syndicat du massif de Monnier
- SIVU du regroupement pédagogique des Sources de l'Orb
- SIVU de l'école intercommunale de Buèges

Siège arrondissement de Montpellier :

- SI héraultais pour le développement de la vidéocommunication

Siège arrondissement de Béziers

- SIVOM pour la gestion du Caroux - Espinouse
- SIVOM Béziers – Villeneuve-lès-Béziers
- SIVOM de la base de loisirs de Savignac
- SI pour la gestion du pont de Tabarka.

2) Fusions de syndicats intercommunaux :

Siège arrondissement de Montpellier :

Syndicat de restauration du Bérange
SIVU du centre de loisirs de Fondespierre
SIVOM La Farigoule
SIVU Ulysse

SIVU de Fontbonne
SIVU des affaires scolaires de l'Orthus
SIVU écoles Assas-Guzargues
SIVU du regroupement pédagogique de Saturargues, St Sériès et Vérargues

SIVOM du canton de Frontignan
SIVOM entre Vène et Mosson

Siège arrondissement de Béziers :

SIVU du Piémont Minervois
SIVU pour l'étude et la réalisation d'un POS intercommunal sur les communes de Boisset, Ferrals-lès-Montagne et Rieussec

SI de défense paragrêle de Murviel-les-Béziers
SI contre la grêle du canton de Saint-Chinian et des communes limitrophes

SI du relais réémetteur de télévision de La Grage
SI de télévision d'Olargues
SI de télévision du Mont Cabanes

3) Propositions concernant des syndicats mixtes ouverts

Des syndicats mixtes ouverts pouvant être intégrés dans cette démarche globale de simplification de l'organisation de la coopération intercommunale et locale ont été identifiés.

Les propositions de rationalisation les concernant (dissolution, fusion) ne pouvant être mises en œuvre dans le cadre de l'exercice des pouvoirs temporaires du préfet (article 61 de la loi de réforme des collectivités territoriales), elles ne peuvent que relever des procédures de droit commun.

a) Dissolutions

Les syndicats mixtes suivants pourraient être dissous :

- SM "structure d'initiative pour l'aménagement et le développement de l'écosite du Mas Dieu",
- SM Filière Viande,
- SM Hérault Cable.

Un courrier a été adressé aux présidents de ces structures les invitant à engager une procédure de dissolution.

b) Fusions

Les syndicats mixtes suivants, compétents en matière de parcs régionaux d'activités économiques et ayant leur siège dans le département de l'Hérault, pourraient être regroupés pour ne constituer qu'un seul syndicat par département et fonctionner à la carte :

Aude

SM du parc régional d'activité économique Charles Cros
SM du parc régional d'activité économique Paul Sabatier
SM parc régional d'activité économique de Castelnaudary-Lauragais

Hérault

SM du parc Via Domitia
SM du parc régional d'activités économiques de Bédarieux - Haut Languedoc et Vignobles
SM du parc régional d'activité économique de Lodève
SM du parc régional d'activités économiques Joseph de Montgolfier

Gard

SM du parc régional d'activités du campus scientifique et technologique de la Cèze
SM du parc régional d'activités économiques du Pays Grand'Combien

Lozère

SM du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal

Pyrénées Orientales

SM du parc régional d'activités économiques de Rivesaltes

Le nombre de 11 syndicats mixtes de parcs d'activités existants pourrait passer à 5.

Le président du conseil régional a été invité à engager ces fusions, considérant que, s'agissant de syndicats mixtes ouverts, l'article 61 de la loi de réforme des collectivités territoriales ne permet pas au préfet d'utiliser ses pouvoirs temporaires pour mettre en œuvre ces propositions dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Aucun des présidents ou des organes délibérants concernés n'a, à ce jour, donné une suite favorable aux propositions de rationalisation des syndicats mixtes ouverts précités. Les syndicats sont donc maintenus.

PROPOSITIONS DEFINITIVEMENT ADOPTEES PAR LA CDCI LE 5 DECEMBRE 2011

==> cf annexe 3

1) Dissolutions de syndicats intercommunaux ou mixtes fermés :

Siège arrondissement de Lodève :

- SI pour l'utilisation en commun du matériel de voirie
- SI d'aménagement et d'équipement du site de l'Aurelle

Siège arrondissement de Montpellier :

- SI héraultais pour le développement de la vidéocommunication

Siège arrondissement de Béziers

- SIVOM pour la gestion du Caroux – Espinouse
- SIVOM Béziers – Villeneuve-lès-Béziers
- SI pour la gestion du pont de Tabarka.

2) Fusions de syndicats intercommunaux :

Siège arrondissement de Montpellier :

Syndicat de restauration du Bérange
SIVU du centre de loisirs de Fondespierre
SIVOM La Farigoule
SIVU Ulysse

Siège arrondissement de Béziers :

SI de défense paragrêle de Murviel-les-Béziers
SI contre la grêle du canton de Saint-Chinian et des communes limitrophes

SI du relais réémetteur de télévision de La Grage
SI de télévision d'Olargues
SI de télévision du Mont Cabanes

- ANNEXES -

1) Cartographie des données collectées

- 1-1 Carte actuelle des EPCI à fiscalité propre
- 1-2 Taille de population des EPCI et des communes isolées
- 1-3 Contours des EPCI et des zones de montagne
- 1-4 Contours des EPCI et des unités urbaines
- 1-5 Composition communale des bassins de vie
- 1-6 Bassins de vie et intercommunalités
- 1-7 Intercommunalités et SCOT
- 1-8 Contours des EPCI et des parcs naturels régionaux
- 1-9 Contours des EPCI et des Pays
- 1-10 Potentiel financier consolidé par commune
- 1-11 Potentiel financier consolidé par intercommunalité
- 1-12 Poids des dépenses totales des groupements à fiscalité propre dans les dépenses totales du secteur communal
- 1-13 Nombre de syndicats à vocation unique ou multiple (SIVU ou SIVOM) auxquels adhèrent les communes
- 1-14 Compétence "collecte des déchets des ménages et déchets assimilés"
- 1-15 Compétence "traitement des déchets des ménages et déchets assimilés"
- 1-16 Intercommunalités et Territoires des services d'assainissement collectif
- 1-17 Compétence "assainissement non-collectif"
- 1-18 Intercommunalités et Territoires des services des eaux
- 1-19 Glossaire

2) EPCI à fiscalité propre : propositions de rationalisation

- 2-1 Carte
- 2-2 Tableau

3) Syndicats intercommunaux et mixtes : propositions de rationalisation

- 3-1 Tableaux arrondissement de Lodève
- 3-2 Tableaux arrondissement de Montpellier
- 3-3 Tableaux arrondissement de Béziers

Annexe

1) CARTOGRAPHIE DES DONNEES COLLECTEES

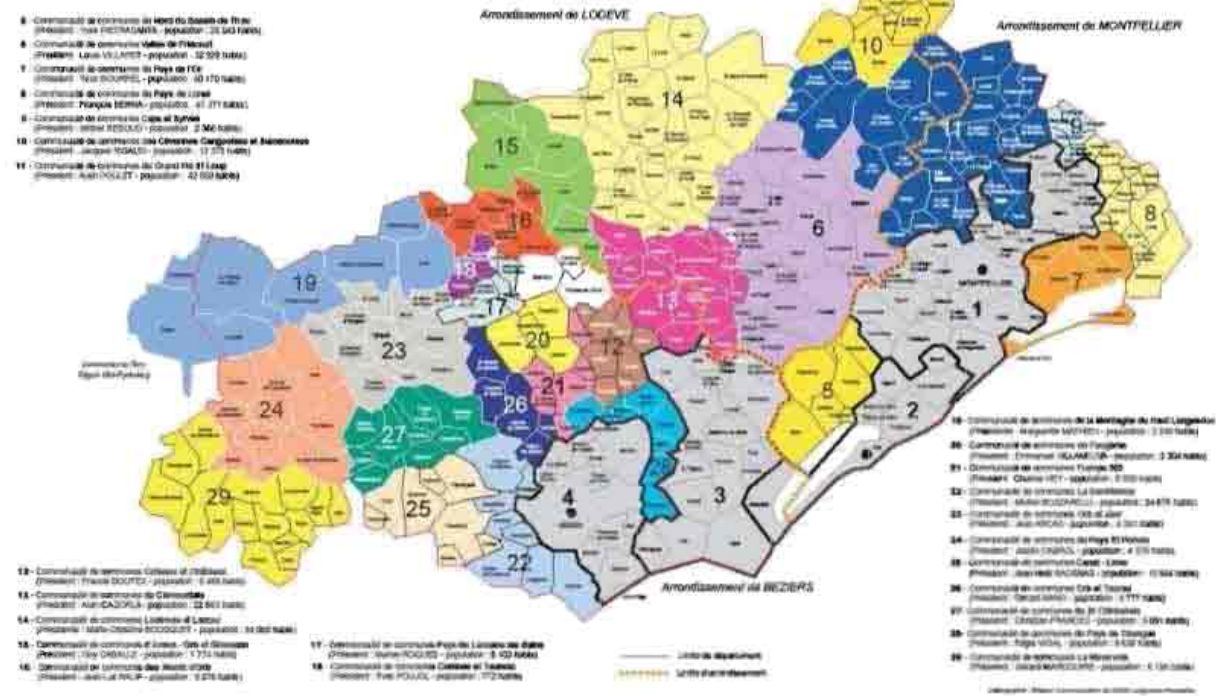
RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Département de l'HÉRAULT

25 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
 4 COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION (mise à jour le 1er janvier 2011)
 La population indiquée est la population totale en vigueur au 01.01.2011
 (article R 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- 5 - Communauté de communes de l'Est du Bassin de l'Or
(Président : Yves FICHOUX - population : 25 343 habitants)
- 6 - Communauté de communes Vallée de l'Hérault
(Président : Louis VILARDET - population : 32 529 habitants)
- 7 - Communauté de communes du Pays de l'Or
(Président : Yves ESCOFFIER - population : 49 170 habitants)
- 8 - Communauté de communes du Pays de Lodon
(Président : François BÉGIN - population : 41 071 habitants)
- 9 - Communauté de communes Cap de l'Or
(Président : Michel FOCALDÉ - population : 2 360 habitants)
- 10 - Communauté de communes des Communes Capitoises et Avimontaises
(Président : Jacques FOCALDÉ - population : 11 275 habitants)
- 11 - Communauté de communes du Grand Nord Hérault
(Président : André GILBERT - population : 42 503 habitants)

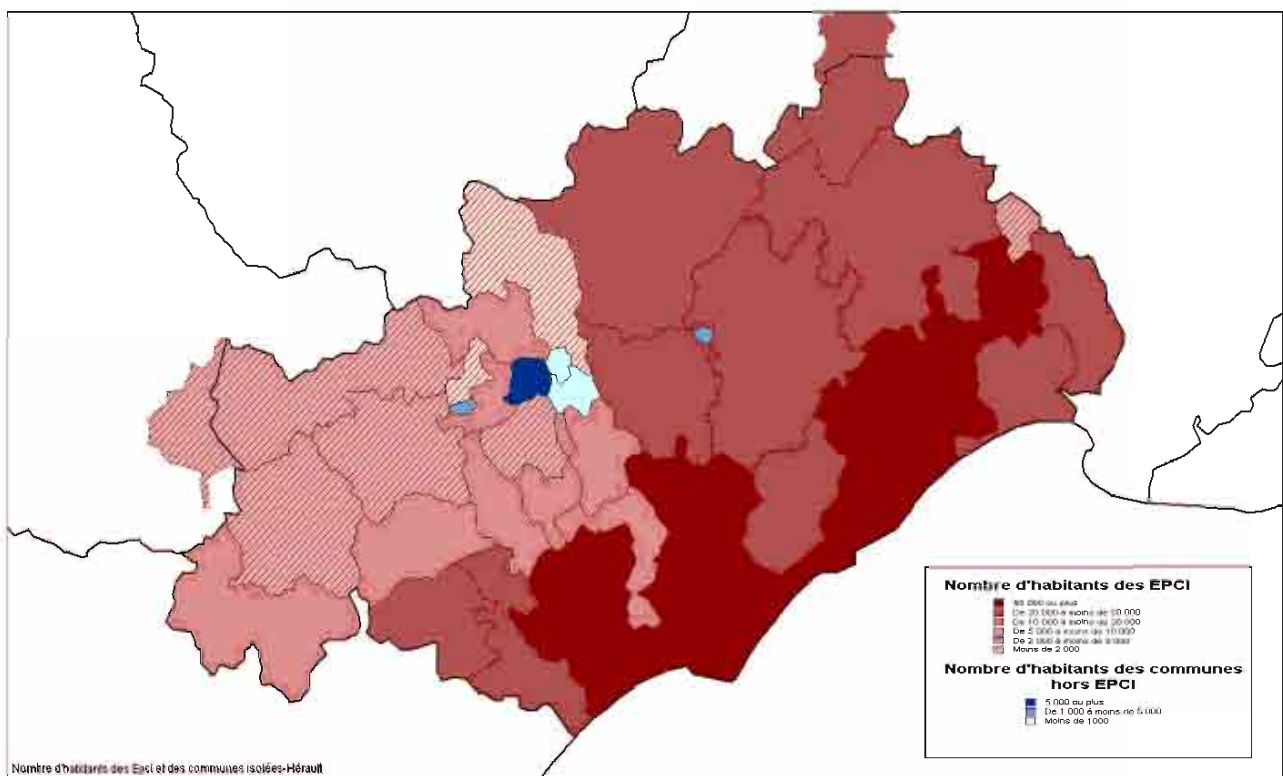
- 1 - Communauté d'agglomération de Montpellier
(Président : Jean-François AGUIER - population : 415 173 habitants)
- 2 - Communauté d'agglomération du Bassin de l'Or
(Président : Pierre FOUQUOIRE - population : 34 031 habitants)
- 3 - Communauté d'agglomération Bassin Méditerranéen
(Président : Gilles TETIOTTE - population : 35 464 habitants)
- 4 - Communauté d'agglomération de Grande Méditerranée
(Président : François DUBOURG - population : 15 401 habitants)



- 12 - Communauté de communes Coteaux et Méditerranée
(Président : Francis BOFFET - population : 6 468 habitants)
- 13 - Communauté de communes de Camériste
(Président : Aurélien CAZOUX - population : 22 961 habitants)
- 14 - Communauté de communes Lézarde et Lézarde
(Présidente : Marie-Cécile ESCOFFIER - population : 34 268 habitants)
- 15 - Communauté de communes de l'Orne - Vallée de l'Hérault
(Président : Jean ORVAL - population : 1 731 habitants)
- 16 - Communauté de communes des Monts d'Or
(Président : Jean-Luc PAILLÉ - population : 6 276 habitants)
- 17 - Communauté de communes Pays de Lézarde et de l'Or
(Président : Sylvain FOCALDÉ - population : 6 022 habitants)
- 18 - Communauté de communes Coteaux et Lézarde
(Président : René FOUQUÉ - population : 172 habitants)

- 19 - Communauté de communes de la Montagne de l'Est Languedocien
(Présidente : Magali MATHÉO - population : 2 200 habitants)
- 20 - Communauté de communes de Fougères
(Président : Emmanuel BLANCAUD - population : 2 324 habitants)
- 21 - Communauté de communes Tour du Sud
(Président : Claude VET - population : 2 000 habitants)
- 22 - Communauté de communes La Méditerranée
(Président : Michel ESCOFFIER - population : 24 478 habitants)
- 23 - Communauté de communes du Grand Sud
(Président : Jean-François AGUIER - population : 4 201 habitants)
- 24 - Communauté de communes du Pays de l'Or
(Président : Jean-François AGUIER - population : 4 076 habitants)
- 25 - Communauté de communes Grand Lézarde
(Président : Jean-François AGUIER - population : 11 504 habitants)
- 26 - Communauté de communes Or de l'Or
(Président : Gérard ARNO - population : 4 777 habitants)
- 27 - Communauté de communes du 3^e Canton de Lodon
(Président : Claude FOUQUÉ - population : 5 001 habitants)
- 28 - Communauté de communes du Pays de l'Or
(Président : Roger VILLY - population : 8 022 habitants)
- 29 - Communauté de communes de l'Or
(Président : Jacques MARTEL - population : 6 134 habitants)

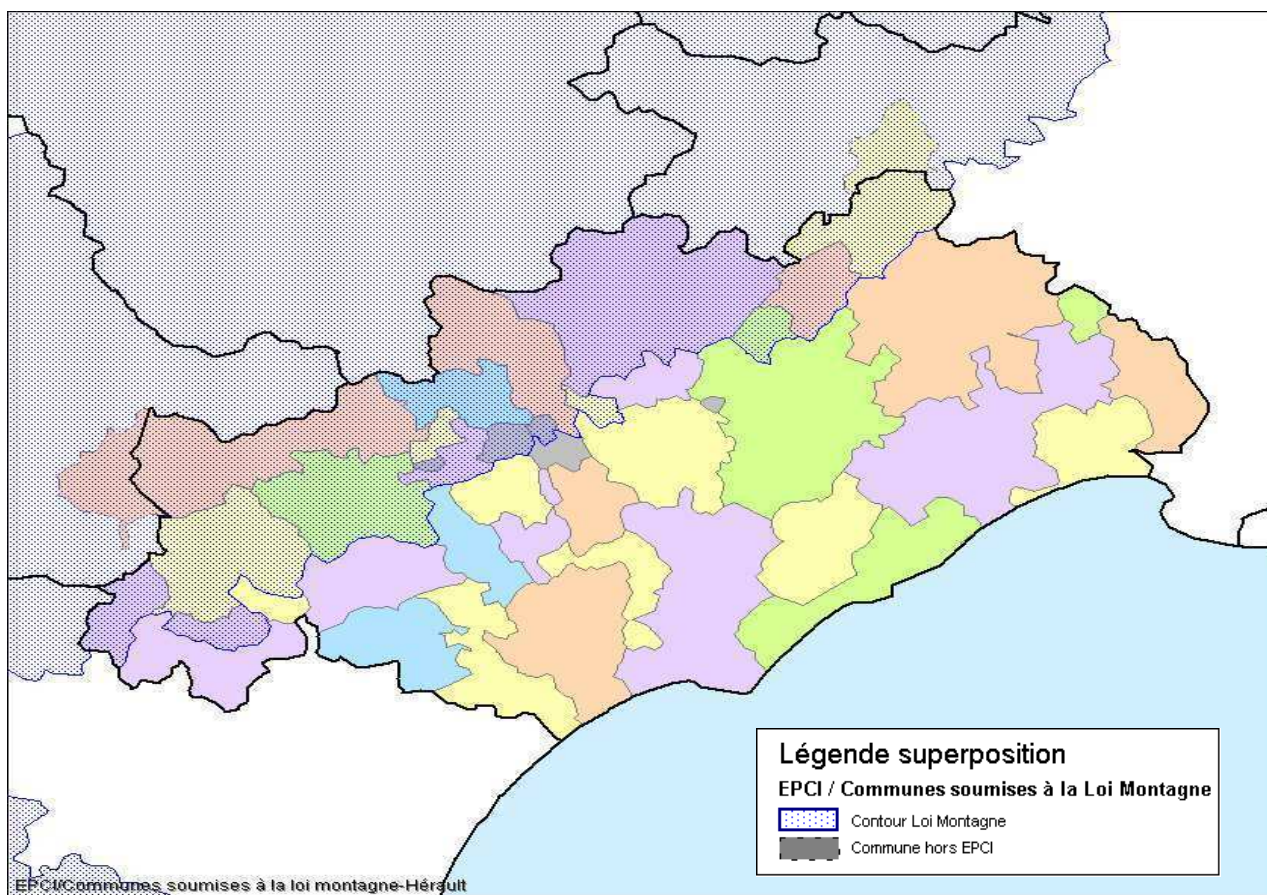
Taille de population des EPCI et des communes isolées



Source : DGCL - Insee

@Copyright : IGN-INSEE 2011

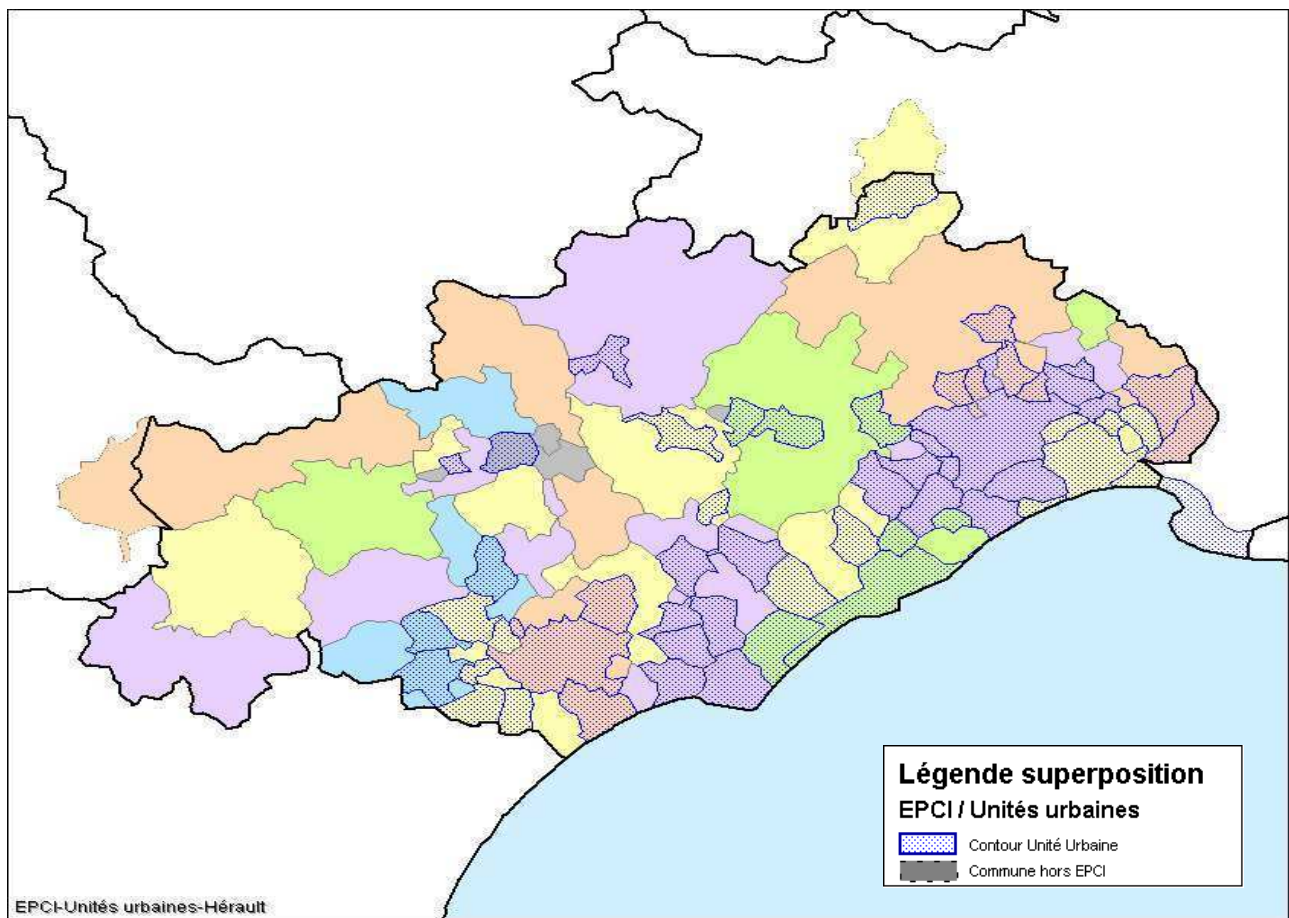
Contours des EPCI et des zones de montagne



Source : DGCL - Insee

@Copyright : IGN-INSEE 2011

Contours des EPCI et des unités urbaines



Source : DGCL - Insee

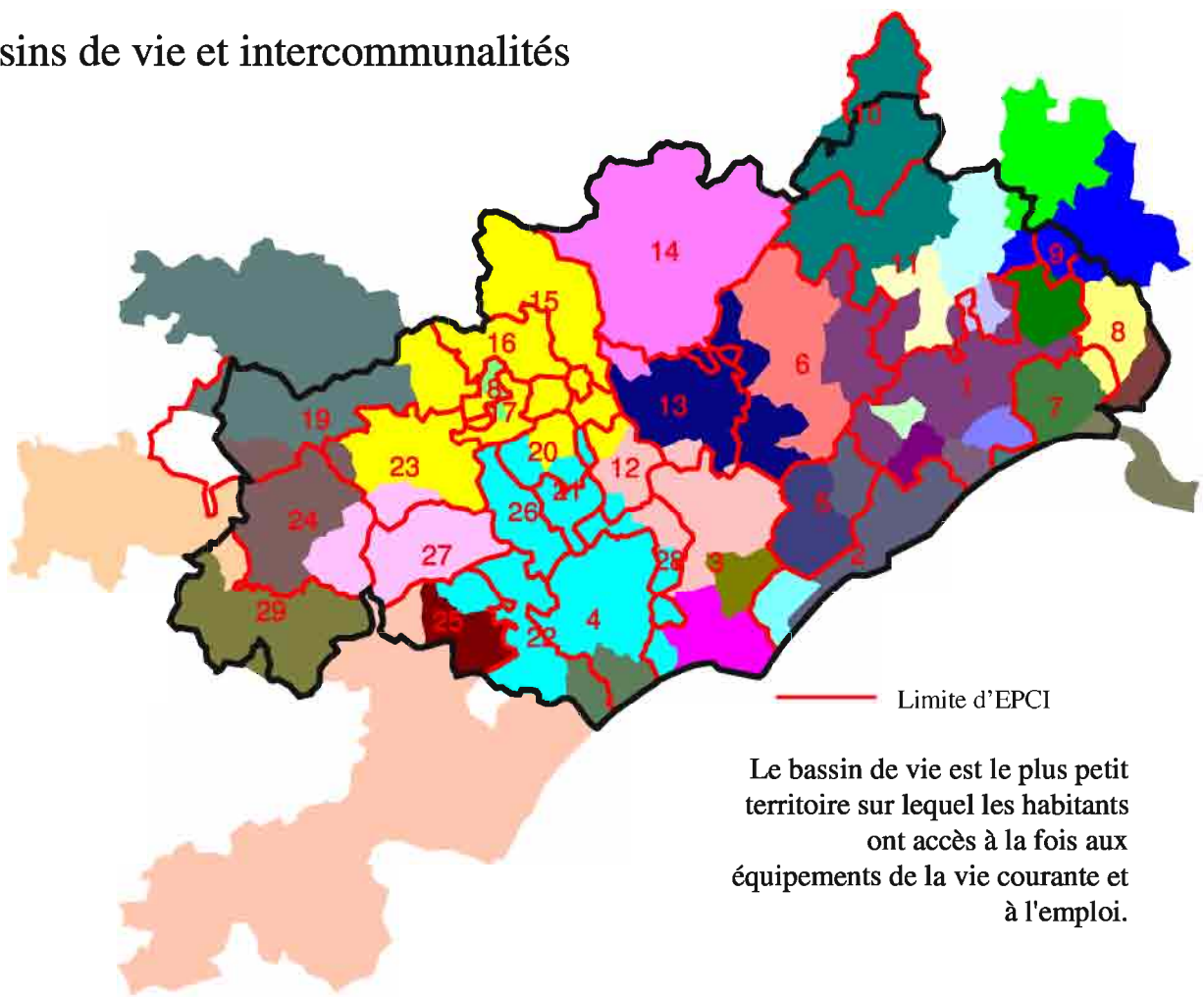
@Copyright : IGN-INSEE 2011

Composition communale des bassins de vie



Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.

Bassins de vie et intercommunalités



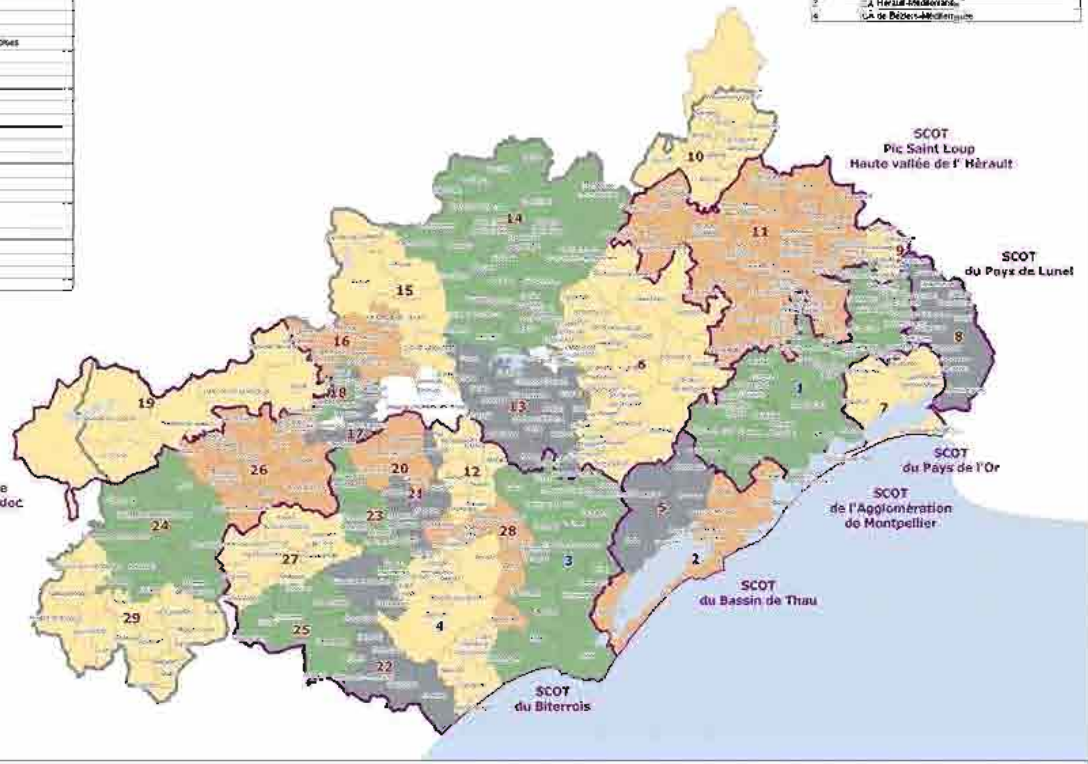
Département de l'Hérault - Intercommunalités et SCOT

Communautés de communes

Numéro	NOM de l'EPIC
6	CC du Nord du Bassin de Thau
7	CC Vallée de l'Or
8	CC du Pays de Lunel
9	CC Cyprien Sylvestre
10	CC des Coteaux Pyrénéens et Biterrois
11	CC du Grand Pic Saint-Loup
12	CC Coteaux et Châteaux
13	CC du Clermontais
14	CC Lézarde et Lézard
15	CC Chaux, Océ et Gravaton
16	CC des Marais d'Or
17	CC Lure-Saintes
18	CC C. Arènes et Tarbes
19	CC du Haut Languedoc
20	CC du Langues
21	CC Pyrénées d'Or
22	CC La Dent Héral
23	CC Orb et Tauxou
24	CC du Pays Saint-Pons
25	CC Camalida
26	CC Cap et Joux
27	CC du Saint-Clémentais
28	CC du Pays de Thurgau
29	CC Le Minervois

Communautés d'agglomérations

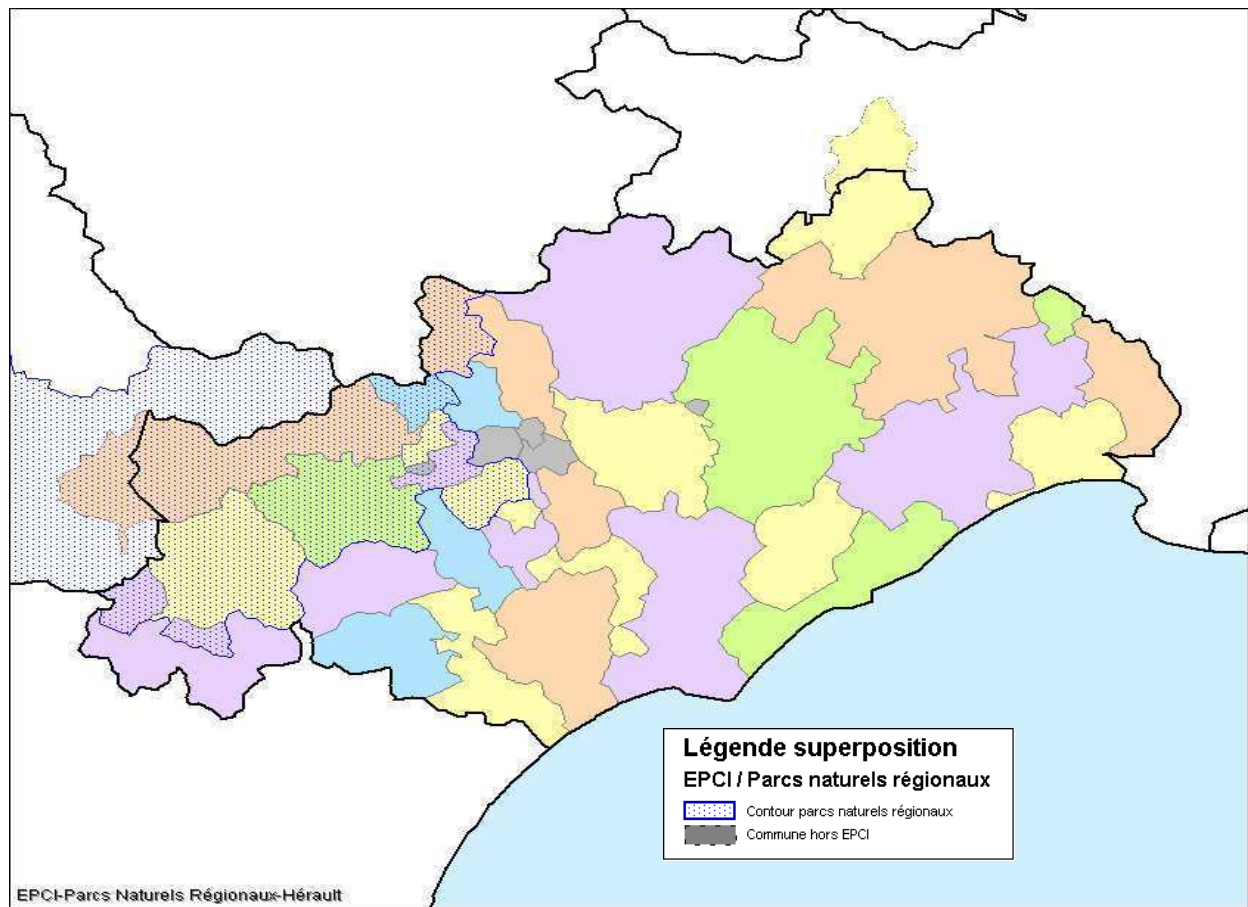
Numéro	NOM de l'EPIC
1	CC de Montpellier
2	CC du Bassin de Thau
3	CC de l'Hérault Méditerranée
4	CC de Biterro-Méditerranée




 Direction
 Départementale des
 Territoires et de la
 Mer de l'Hérault

© BDCARTO IGMS
 DITN34/Mission CDP/Pôle Valorisation des Données
 Septembre 2010

Contours des EPCI et des parcs naturels régionaux



Source : DGCL - Insee

@Copyright : IGN-INSEE 2011

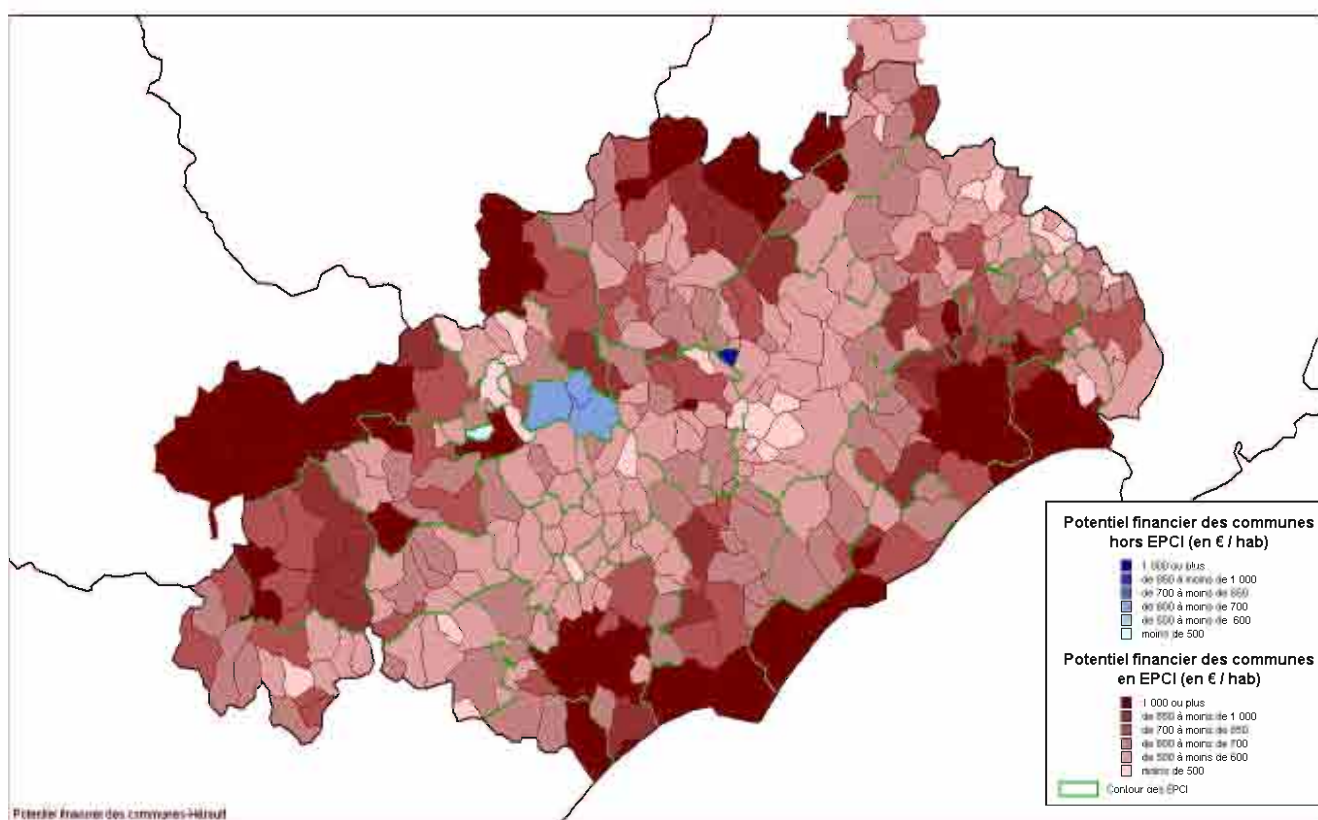
Contours des EPCI et des Pays



Source : DGCL - Insee

@Copyright : IGN-INSEE 2011

Potentiel financier consolidé par communes

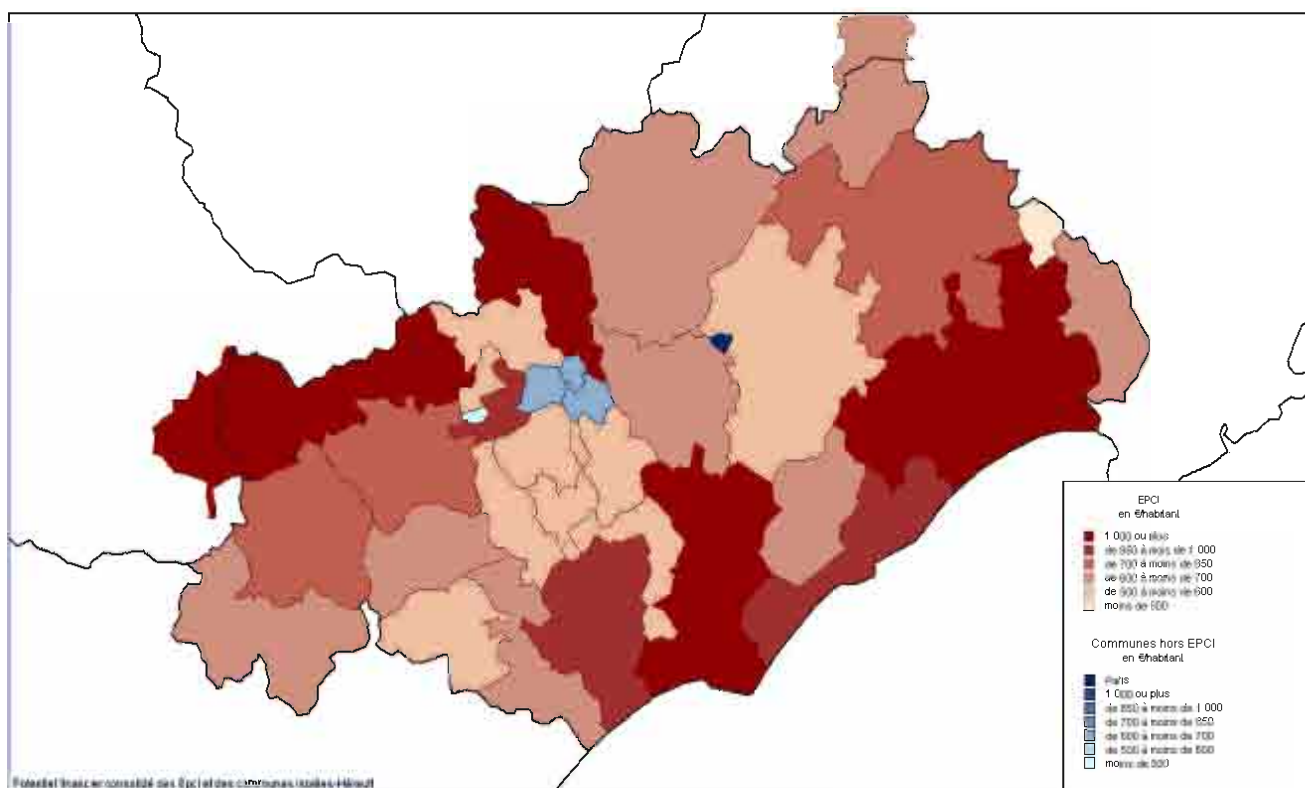


Potentiel financier des communes hors EPCI

Source : DGCL - Insee

@Copyright : IGN-INSEE 2011

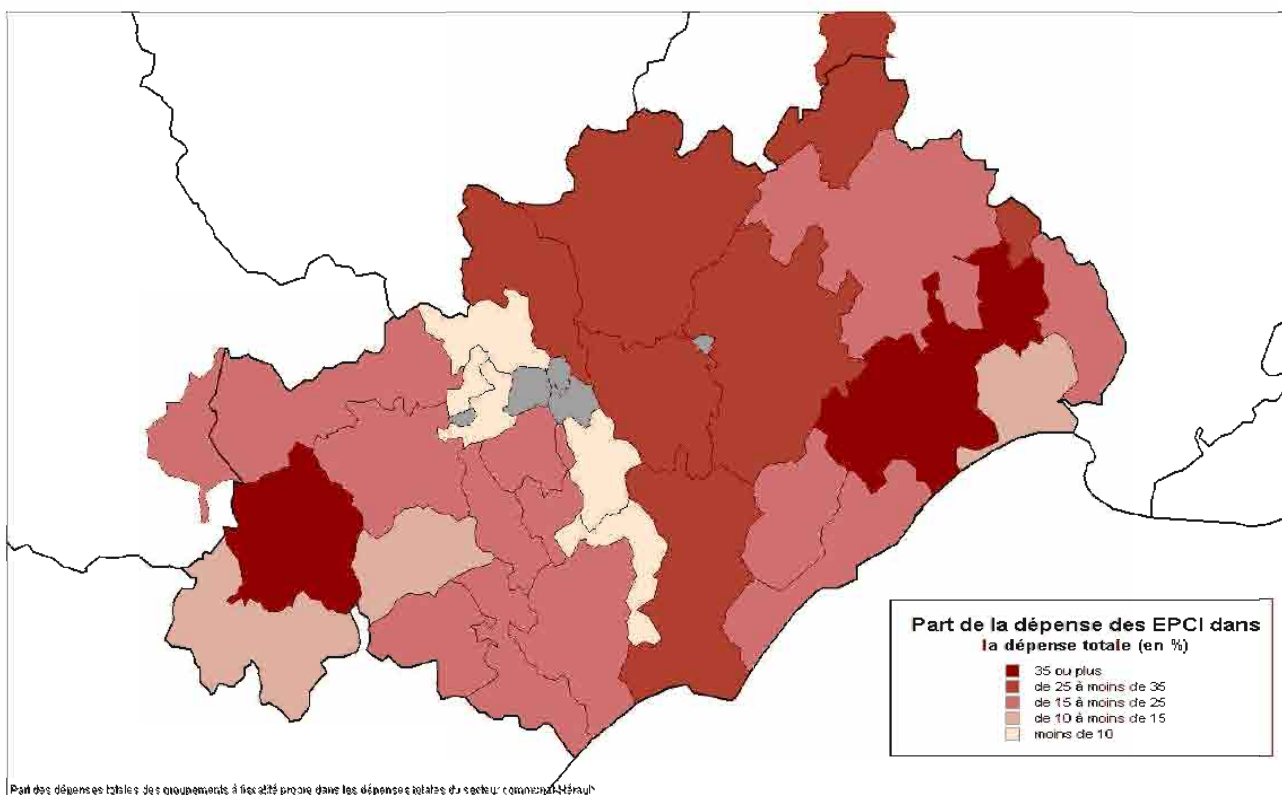
Potentiel financier consolidé par intercommunalités



Source : DGCL - Insee

@Copyright : IGN-INSEE 2011

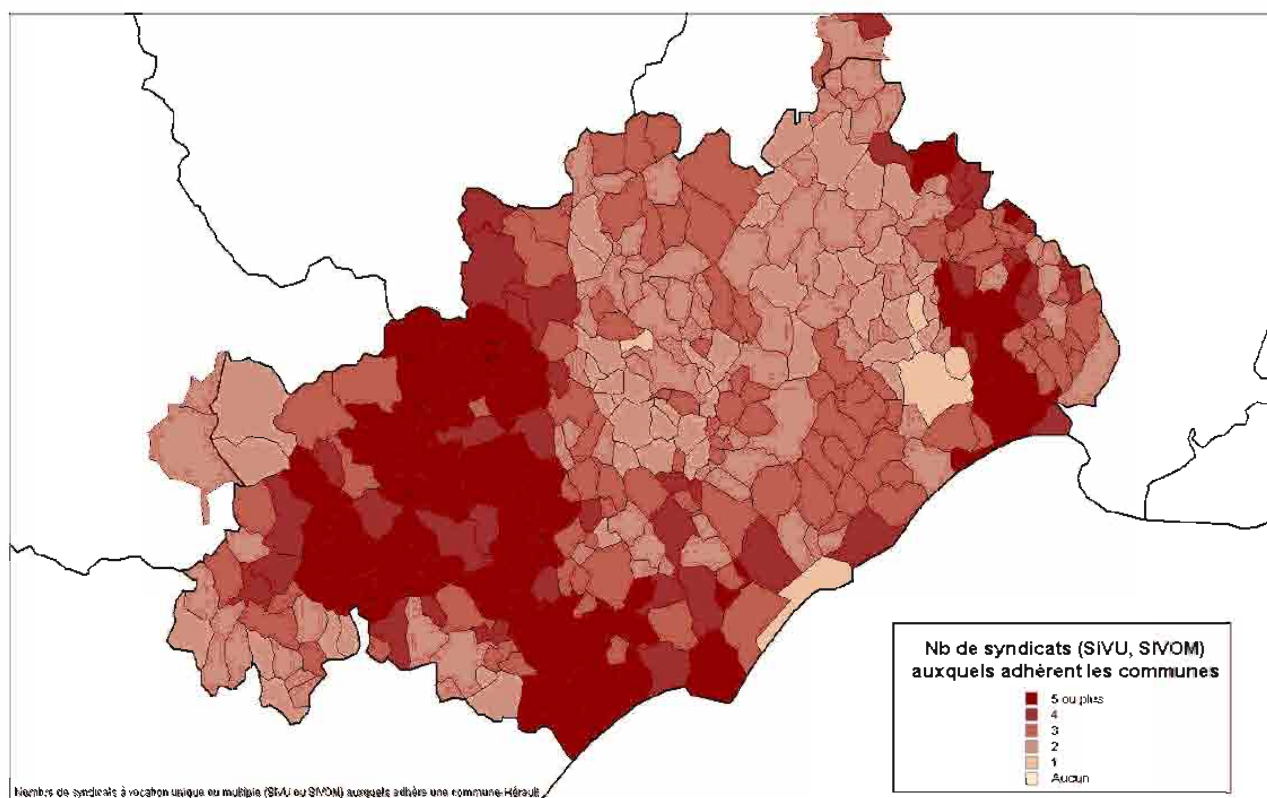
Poids des dépenses totales des groupements à fiscalité propre dans les dépenses totales du secteur communal



Source : DGCL - Insee

@Copyright : IGN-INSEE 2011

Nombre de syndicats à vocation unique ou multiple (SIVU ou SIVOM) auxquels adhèrent les communes

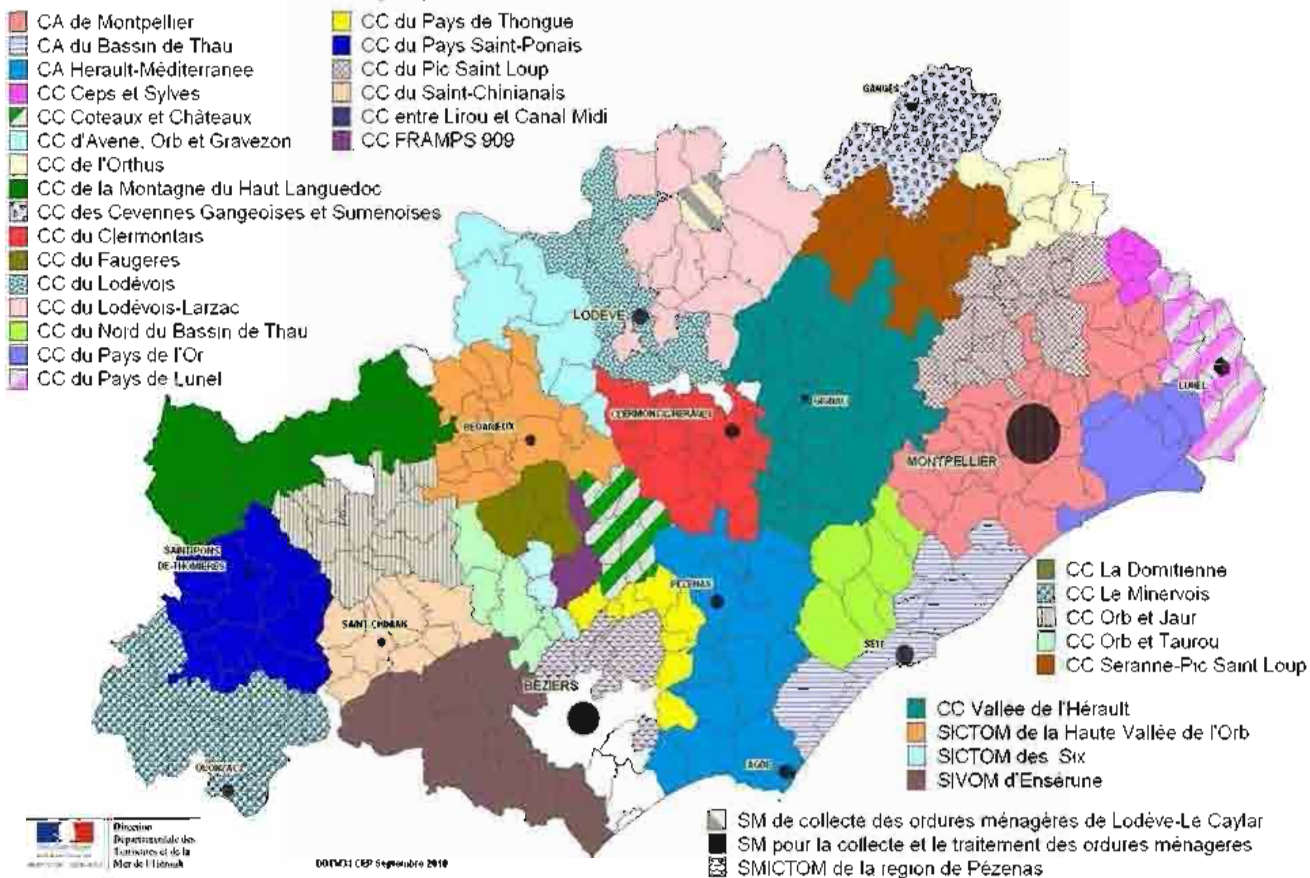


Source : DGCL - Insee

@Copyright : IGN-INSEE 2011

Groupements intercommunaux de l'Hérault
Compétences : Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés

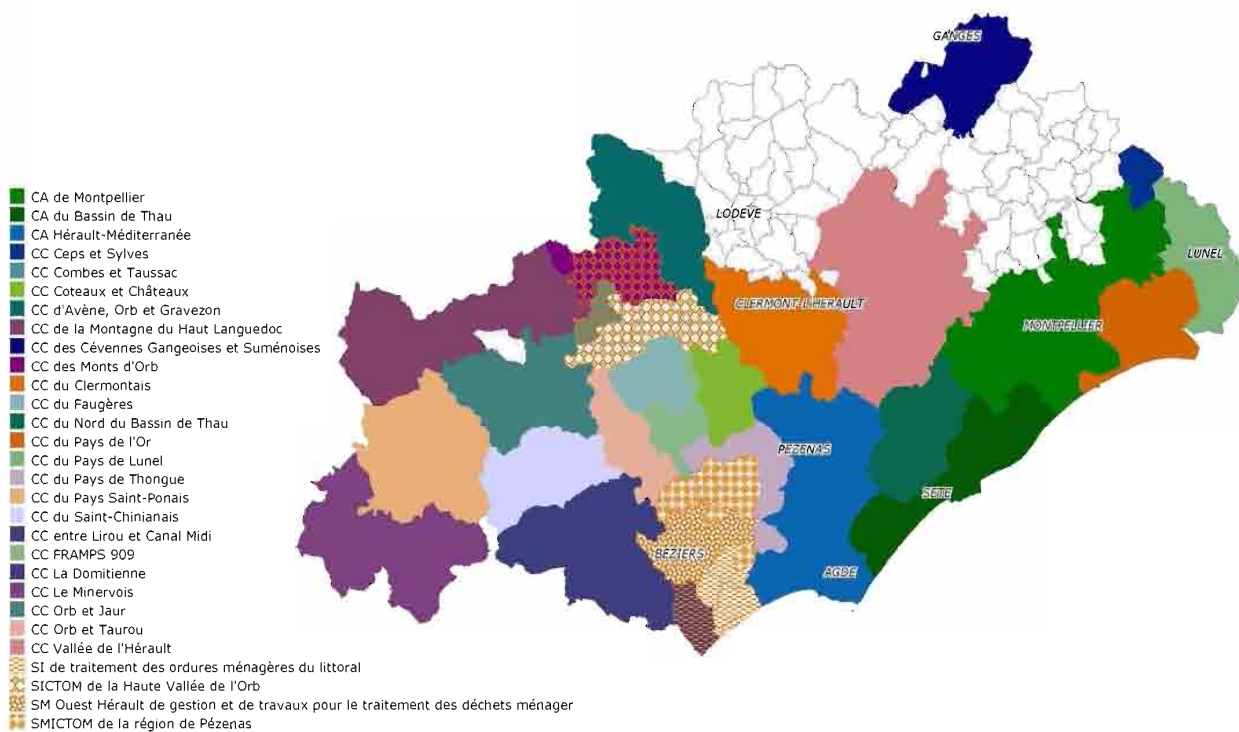
Nom du groupement



Direction
 Départementale des
 Territoires et de la
 Mer de l'Hérault

DDTMS1 DEP septembre 2010

Groupements intercommunaux - Compétence Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés



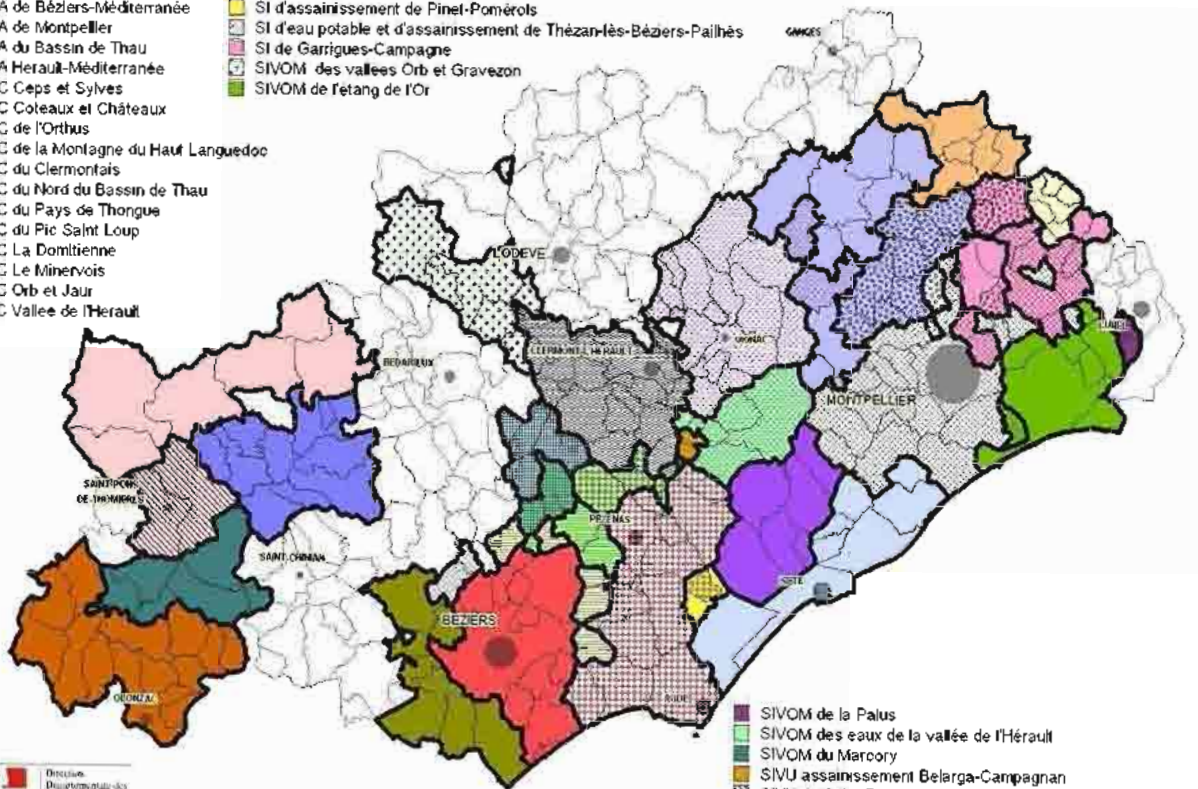
Direction
 Départementale des
 Territoires et de la
 Mer de l'Hérault

© BDCARTO IGN®, BANATIC (compétences)
 DDTM34/Mission CEP/Pole Valorisation des Données
 Septembre 2010

Groupements intercommunaux de l'Hérault
Compétence : assainissement non-collectif

Nom du groupement

- | | |
|-------------------------------------|--|
| CA de Béziers-Méditerranée | SI d'assainissement de Pinet-Pomérois |
| CA de Montpellier | SI d'eau potable et d'assainissement de Thézan-Fès-Béziers-Pailhès |
| CA du Bassin de Thau | SI de Garrigues-Campagne |
| CA Hérault-Méditerranée | SIVOM des vallées Orb et Gravezon |
| CC Ceps et Sylves | SIVOM de l'étang de l'Or |
| CC Coteaux et Châteaux | |
| CC de l'Orthus | |
| CC de la Montagne du Haut Languedoc | |
| CC du Clermontois | |
| CC du Nord du Bassin de Thau | |
| CC du Pays de Thongue | |
| CC du Pic Saint Loup | |
| CC La Domitienne | |
| CC Le Minervois | |
| CC Orb et Jaur | |
| CC Vallée de l'Hérault | |



Direction
 Départementales des
 Territoires et de la
 Mer de l'Hérault

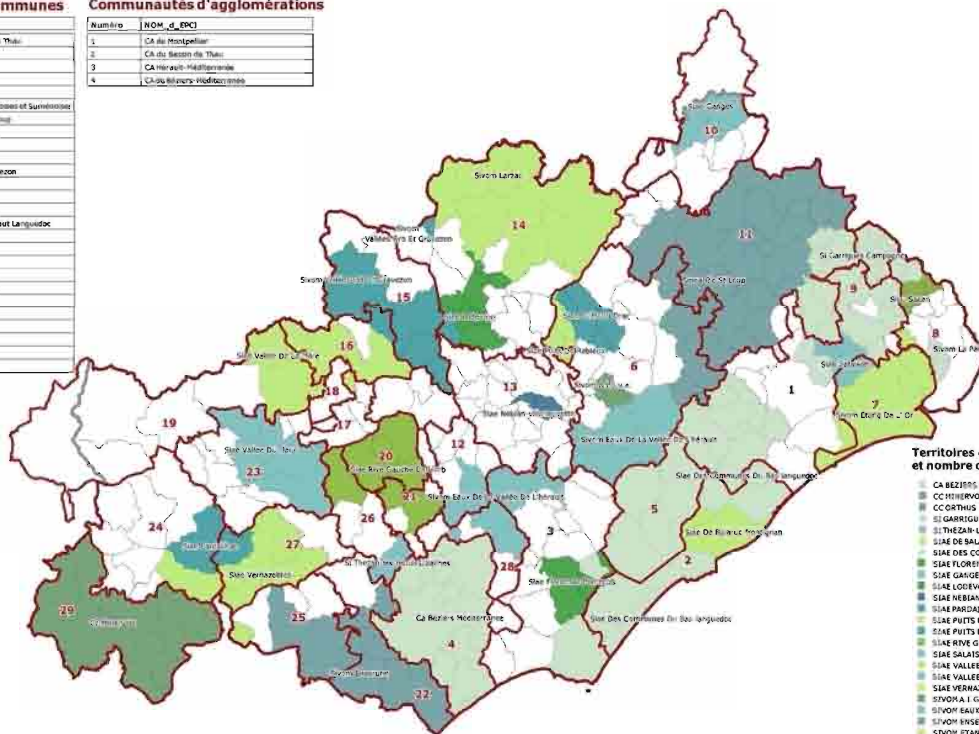
DDTM34 CEP Septembre 2010

- SIVOM de la Palus
- SIVOM des eaux de la vallée de l'Hérault
- SIVOM du Marcory
- SIVU assainissement Belarga-Campagnan
- SIVU du Saint-Ponsais
- SM des eaux et de l'assainissement de la région du Pic Saint Loup

Département de l'Hérault - Intercommunalités et Territoires des services des eaux

Numéro	NOM_d_EPCI
1	CC du Bas de l'Hérault
2	CC du Bas de l'Hérault
3	CC du Bas de l'Hérault
4	CC du Bas de l'Hérault
5	CC de l'Or
6	CC de l'Or
7	CC de l'Or
8	CC de l'Or
9	CC de l'Or
10	CC des Communes Gersinoises et Suroisinoises
11	CC du Grand Pic Saint-Loup
12	CC de l'Or
13	CC de l'Or
14	CC de l'Or
15	CC d'Avèze, Orb et Gravezon
16	CC du Nord d'Or
17	CC Les Sources
18	CC Combes et Tausiac
19	CC de la Montagne du Haut Languedoc
20	CC de l'Or
21	CC de l'Or
22	CC de l'Or
23	CC de l'Or
24	CC de l'Or
25	CC de l'Or
26	CC de l'Or
27	CC de l'Or
28	CC de l'Or
29	CC de l'Or

Numéro	NOM_d_EPCI
1	CA de Montpellier
2	CA du Bas de l'Hérault
3	CA Hérault-Méditerranée
4	CA du Hérault-Méditerranée



Territoires de services des eaux et nombre de communes adhérentes

CA BEZIERS MEDITERRANEE	(12)
CC HERVORDS	(15)
CC ORTHUS	(8)
CG GARRIGUES CAMPAGNE	(14)
CG THEZAN LES BEZIERS/PAILHES	(2)
SIAE DE BALANUC FRONTIGNAN	(3)
SIAE DES COMMUNES DU BAS-LANUEDEC	(19)
SIAE FLORENSAC POKEROLS	(2)
SIAE GANGES	(4)
SIAE GORVOS	(5)
SIAE NEBAN-VILLENEUVETTE	(2)
SIAE PARDAILHAN	(2)
SIAE PUIITS DE RABIEUX	(4)
SIAE PUIITS DU DISC	(4)
SIAE RIVE GAUCHE DE L'ORB	(7)
SIAE SALATON	(4)
SIAE VALLEE DE LA MARE	(8)
SIAE VALLEE DU JAUR	(5)
SIAE VERHAZOBRES	(9)
SIVONA L'OR	(2)
SIVON SAU DE LA VALLEE DE L'HERAULT	(19)
SIVON ENSERVIE	(11)
SIVON ETANG DE L'OR	(9)
SIVON LA PAULES	(2)
SIVON LARZAC	(11)
SIVON VALLÉES ORB ET GRAVEZON	(7)
SIVON SAGAN	(2)
SMA PIC ST LOUP	(19)

Contours des intercommunalités
 Limite départementale

GLOSSAIRE

POPULATION TOTALE

Définition

Le concept de population totale est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

La population totale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations totales des communes qui le composent.

UNITE URBAINE

Définition

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité de l'habitat : est considérée comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Les unités urbaines sont redéfinies à l'occasion de chaque recensement de la population. Elles peuvent s'étendre sur plusieurs départements.

Si la zone bâtie se situe sur une seule commune, on parlera de ville isolée. Dans le cas contraire, on a une agglomération multicommunale.

Remarque

Ces seuils, 200 mètres pour la continuité de l'habitat et 2 000 habitants pour la population, résultent de recommandations adoptées au niveau international.

En France, le calcul de l'espace entre deux constructions est en grande partie réalisé à partir de photographies aériennes. Il ne tient pas compte des cours d'eau traversés par des ponts, des terrains publics (jardins, cimetières, stades, aérodromes,...), ni des terrains industriels ou commerciaux (usines, parcs de stationnement,...).

BASSIN DE VIE

Le découpage de la France «en bassins de vie» a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine et mieux qualifier l'espace à dominante rurale.

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie comportent quatre catégories :

- Équipements concurrentiels : Hypermarché et supermarché, grande surface non alimentaire, magasins (vêtements, chaussures, électroménager, meubles), librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire ;
- Équipements non concurrentiels : gendarmerie, perception, notaire, Pôle Emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive, piscine, école de musique, cinéma ;
- Équipements de santé : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour ;
- Équipements d'éducation : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

POTENTIEL FISCAL

Le potentiel fiscal d'une commune est égal au produit des bases brutes communales d'imposition des 4 taxes locales par les taux moyens nationaux d'imposition à ces 4 taxes, majoré de l'ancienne "part salaires" de la dotation forfaitaire.

POTENTIEL FINANCIER D'UNE COMMUNE

Le potentiel financier d'une commune est égal au potentiel fiscal augmenté de la dotation forfaitaire (hors ancienne "part salaires" et hors compensation des baisses de DCTP) et minoré du prélèvement sur la fiscalité.

POTENTIEL FINANCIER CONSOLIDE D'UNE COMMUNE

Le potentiel financier consolidé d'une commune est égal à son potentiel financier augmenté de la part de dotation de l'intercommunalité répartie entre les communes membres d'un même EPCI au prorata de leur population.

POTENTIEL FINANCIER CONSOLIDE PAR HABITANT D'UNE COMMUNE

Le potentiel financier consolidé par habitant d'une commune est calculé en rapportant son potentiel financier consolidé à sa population totale.

SECTEUR COMMUNAL

Le secteur communal se compose des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

AIRE URBAINE

Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

ESPACE RURAL

L'espace à dominante rurale, ou espace rural, regroupe l'ensemble des petites unités urbaines et communes rurales n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine (pôles urbains, couronnes périurbaines et communes multipolarisées). Cet espace est très vaste, il représente 70% de la superficie totale et les deux tiers des communes de la France métropolitaine.

ESPACE URBAIN

L'espace urbain est l'ensemble, d'un seul tenant, de plusieurs aires urbaines et des communes multipolarisées qui s'y rattachent. Dans l'espace urbain multipolaire, les aires urbaines sont soit contiguës, soit reliées entre elles par des communes multipolarisées. Cet espace forme un ensemble connexe. Un espace urbain composé d'une seule aire urbaine est dit monopolaire.

La France compte actuellement 96 espaces urbains. Les aires urbaines n'étant pas définies dans les départements d'outre-mer (Dom), les espaces urbains ne le sont pas non plus.

Annexe

**2) EPCI A FISCALITE PROPRE
PROPOSITIONS DE RATIONALISATION**

RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Département de l'HÉRAULT

(6 101 km² - 49 cantons - 343 communes)

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Adopté par la CDCI le 5 décembre 2011

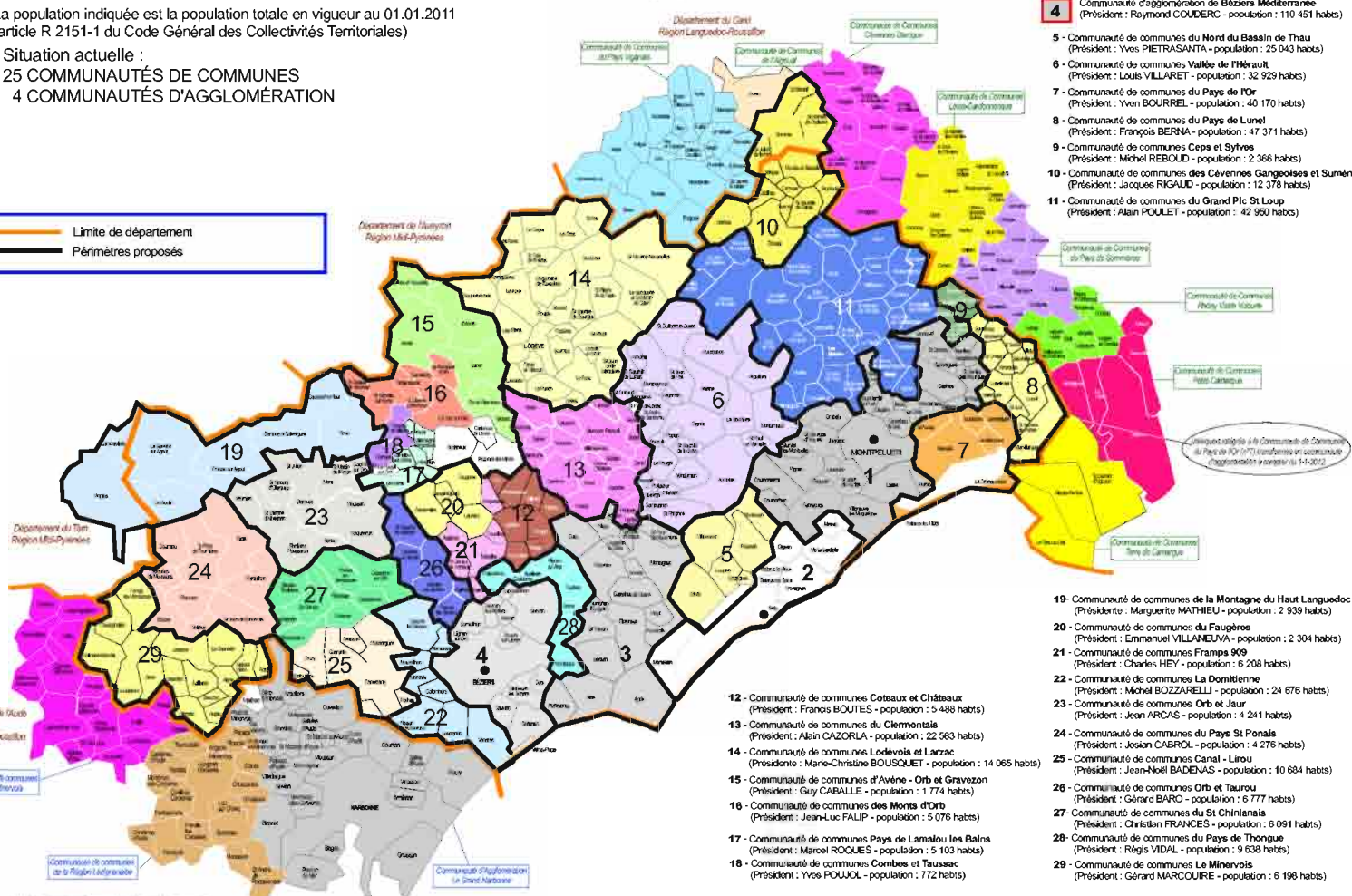
La population indiquée est la population totale en vigueur au 01.01.2011 (article R 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Situation actuelle :
25 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
4 COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION

- 1** - Communauté d'agglomération de Montpellier (Président : Jean-Pierre MOURRE - population : 415 173 habitants)
- 2** - Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (Président : Pierre BOULDOIRE - population : 94 831 habitants)
- 3** - Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (Président : Gilles D'ETTORE - population : 68 484 habitants)
- 4** - Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée (Président : Raymond COUDERC - population : 110 451 habitants)

- 5 - Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau (Président : Yves PIETRASANTA - population : 25 043 habitants)
- 6 - Communauté de communes Vallée de l'Hérault (Président : Louis VILLARET - population : 32 929 habitants)
- 7 - Communauté de communes du Pays de l'Or (Président : Yves BOURREL - population : 40 170 habitants)
- 8 - Communauté de communes du Pays de Lunel (Président : François BERNA - population : 47 371 habitants)
- 9 - Communauté de communes Cèpes et Sylves (Président : Michel REBOUD - population : 2 366 habitants)
- 10 - Communauté de communes des Cèvennes Gangeoises et Suménoises (Président : Jacques RIGAUD - population : 12 378 habitants)
- 11 - Communauté de communes du Grand Pic St Loup (Président : Alain POULET - population : 42 950 habitants)

— Limite de département
— Périètres proposés



- 12 - Communauté de communes Coteaux et Châteaux (Président : François BOUTES - population : 5 488 habitants)
- 13 - Communauté de communes du Clermontais (Président : Alain CAZORLA - population : 22 583 habitants)
- 14 - Communauté de communes Lodévois et Larzac (Présidente : Marie-Christine BOUSQUET - population : 14 065 habitants)
- 15 - Communauté de communes d'Avène - Orb et Graveyron (Président : Guy CABALLE - population : 1 774 habitants)
- 16 - Communauté de communes des Monts d'Orb (Président : Jean-Luc FALIP - population : 5 076 habitants)
- 17 - Communauté de communes Pays de Lamalou les Bains (Président : Marcel ROQUES - population : 5 103 habitants)
- 18 - Communauté de communes Combes et Tausiac (Président : Yves POWJOL - population : 772 habitants)
- 19 - Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc (Présidente : Marguerite MATHIEU - population : 2 939 habitants)
- 20 - Communauté de communes du Faugères (Président : Emmanuel VILLANELVA - population : 2 304 habitants)
- 21 - Communauté de communes Framps 909 (Président : Charles HEY - population : 6 208 habitants)
- 22 - Communauté de communes La Domitienne (Président : Michel BOZZARELLI - population : 24 676 habitants)
- 23 - Communauté de communes Orb et Jaur (Président : Jean ARCAS - population : 4 241 habitants)
- 24 - Communauté de communes du Pays St Ponsais (Président : Josien CABROL - population : 4 276 habitants)
- 25 - Communauté de communes Canal - Litou (Président : Jean-Noël BADENAS - population : 10 684 habitants)
- 26 - Communauté de communes Orb et Taurou (Président : Gérard BIROU - population : 6 777 habitants)
- 27 - Communauté de communes du St Chinianais (Président : Christian FRANCES - population : 6 091 habitants)
- 28 - Communauté de communes du Pays de Thongue (Président : Régis VIDAL - population : 9 638 habitants)
- 29 - Communauté de communes Le Minervois (Président : Gérard MARCOUIRE - population : 6 196 habitants)

Cartographie : Mission Communication SGAR Languedoc-Roussillon

- Schéma départemental de coopération intercommunale -
Fusions ou modifications de périmètre d'EPCI à fiscalité propre
(voir carte)

N° sur la carte	EPCI à fiscalité propre concernés par un regroupement	Mouvements de communes (communes isolées)	Nombre de communes	Population totale (en vigueur au 1-1-2011)	Nouvelles communautés proposées		Procédure à utiliser pour la mise en œuvre du schéma
					Nombre de communes	Population totale	
13	CC CLERMONTAIS <i>(Commune isolée)</i>	(+) Saint Félix de Lodez	20 1	22 583 1 130			Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 - Article 60 II (modification du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre pouvant porter sur des communes appartenant ou non à un EPCI à fiscalité propre)
Total					21	23 713	
15	CC AVENE ORB ET GRAVEZON		6	1774			
16	CC LES MONTS D'ORB		7	5 076			
17	CC PAYS DE LAMALOU LES BAINS		5	5 103			
18	CC COMBES ET TAUSSAC		2	772			
	<i>(Communes isolées)</i>	(+) Bédarieux	1	6 872			
		(+) Carlecas et Levas	1	118			
		(+) Pèzènes les Mines	1	218			
		(+) Le Poujol sur Orb	1	1 068			
					24	21 001	

N° sur la carte	EPCI à fiscalité propre concernés par un regroupement	Mouvements de communes (communes isolées)	Nombre de communes	Population totale (en vigueur au 1-1-2011)	Nouvelles communautés proposées		Procédure à utiliser pour la mise en œuvre du schéma
					Nombre de communes	Population totale	
11	CC GRAND PIC ST LOUP		33	42 950			Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 - Article 60 II (modification du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre pouvant porter sur des communes appartenant ou non à un EPCI à fiscalité propre)
	La moitié des communes membres de la CC Ceps et Sylves (n°9)	(+) Buzignargue	1	260			
		(+) Saint Hilaire de Beauvoir	1	364			
		(+) Saint Jean de Cornies	1	674			
	Total				36	44 248	
8	CC PAYS DE LUNEL [sortie de Valergues au 1-1-2012 (droit commun) prise en compte]		12	45 348			Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 - Article 60 II (modification du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre pouvant porter sur des communes appartenant ou non à un EPCI à fiscalité propre)
	La moitié des communes membres de la CC Ceps et Sylves (n°9)	(+) Campagne	1	269			
		(+) Galargues	1	641			
		(+) Garrigues	1	158			
	Total				15	46 416	
12	CC COTEAUX ET CHATEAUX		8	5 488			Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 - Article 60 III (fusion d'EPCI pouvant comprendre des communes appartenant ou non à un autre EPCI à fiscalité propre)
20	CC FAUGERES		4	2 304			
21	CC FRAMPS 909		6	6 208			
	Total				18	14 000	
25	CC CANAL - LIROU		8	10 684			Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 - Article 60 III (fusion d'EPCI pouvant comprendre des communes appartenant ou non à un autre EPCI à fiscalité propre)
27	CC SAINT-CHINIANAIS		9	6 091			
	Total				17	16 775	

**EPCI à fiscalité propre
non concernés par les propositions du schéma départemental de coopération intercommunale (voir carte)**

N° sur la carte	EPCI à fiscalité propre	Nombre de communes	Population totale
1	CA DE MONTPELLIER	31	415 173
4	CA DE BEZIERS-MEDITERRANEE	13	110 451
2	CA DU BASSIN DE THAU	8	94 831
3	CA HERAULT-MEDITERRANEE	19	68 484
7	CC PAYS DE L'OR (transformation en communauté d'agglomération avec intégration de Valergues à compter du 1-1-2012 droit commun) (adhésion de Valergues prise en compte)	8	42 193
6	CC VALLEE DE L'HERAULT	28	32 929
5	CC NORD DU BASSIN DE THAU	6	25 043
22	CC LA DOMITIEENNE	8	24 676
14	CC LODEVOIS ET LARZAC	28	14 065
10	CC CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES (dont 4 communes dans le Gard, soit 2 126 habitants)	13	12 378
28	CC PAYS DE THONGUE	7	9 638
26	CC ORB ET TAUROU	5	6 777
29	CC LE MINERVOIS	15	6 198
24	CC PAYS SAINT-PONAI	9	4 276
23	CC ORB ET JAUR	12	4 241
19	CC MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC (dont 2 communes dans le Tarn, soit 633 habitants)	8	2 939

Annexe

3) SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET MIXTES PROPOSITIONS DE RATIONALISATION

Propositions de DISSOLUTION

NATURE JURIDIQUE	DENOMINATION	COMMUNES MEMBRES	COMPETENCES STATUTAIRES
SIVU	SI d'électrification de la Clamouse	Jonquières Montpeyroux St Jean de Fos St Saturnin de Lucian	* Défense des communes associées au point de vue technique et juridique * Réorganisation du réseau de distribution publique d'énergie électrique, de l'électrification des écarts
SIVU	SI d'électrification de la région du Puech	Lavalette Le Puech Olmet et Villecun	Electrification
SIVU	SI d'électrification de la région Lodève Le Caylar	Fozières La Vacquerie et St Martin de C Lauroux Le Bosc Le Caylar Le Cros Les Rives Pégairolles de l'Escalette Pujols St Etienne de Gourgas St Félix de l'Héras St Jean de la Blaquièrre St Michel St Pierre de la Fage St Privat Sorbs Soubès Soumont Usclas du Bosc	Construction et exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique

Propositions de DISSOLUTION

NATURE JURIDIQUE	DENOMINATION	COMMUNES MEMBRES	COMPETENCES STATUTAIRES
SIVU	SI d'électrification de la région de Salasc-Roquessels	Brenas Carlencas et Levas Celles Dio et Valquières Fos Liausson Mérifons Montesquieu Mourèze Octon Pezennes les Mines Roquessels Salasc Vailhan Valmascle	Construction et exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique
SIVU	SI pour l'utilisation en commun du matériel de voirie (Montpeyroux)	Aniane Lagamas Montpeyroux St Jean de Fos	Etude et Mise en oeuvre d'équipement et d'investissements à envisager pour : * Entretien courant des voies communales et des chemins ruraux * Réalisation de programme de gros entretien ou de travaux neufs de voirie en agglomération ou en dehors de l'agglomération, sur demande
SIVU	SI d'aménagement et d'équipement du site de l'Aurelle	Gignac Le Pouget Pouzols Tressan	Mener toute opération touchant à l'équipement du Site de l'Aurelle

Propositions de fusion

Syndicats - Siège arrondissement de Lodève

le 28 décembre 2011

Propositions de FUSION

SYNDICATS AVANT FUSION				SYNDICATS APRES FUSION		
NATURE JURIDIQUE	DENOMINATION	MEMBRES	COMPETENCES STATUTAIRES	NATURE JURIDIQUE	MEMBRES	COMPETENCES
SIVU	SI de traitement des eaux usées et des boues (SITEUB)	Clermont- l'Hérault Nébian Villeneuveville	Service public de l'assainissement collectif : transport et traitement des eaux usées et des boues	Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)	Clermont-l'Hérault Nébian Villeneuveville	* <u>Assainissement collectif</u> : transport et traitement des eaux usées et des boues * <u>Eau potable</u> : Réalisation de travaux et de construction d'un réseau d'alimentation en eau potable et son exploitation
SIVU	SI d'adduction d'eau de Nébian Villeneuveville	Nébian Villeneuveville	Réalisation de travaux d'aménagement et de construction d'un réseau d'alimentation en eau potable et son exploitation			
SIVU	SI d'adduction des eaux du Puits du Drac	Arboras Lagamas Montpeyroux St Jean de Fos	Mise en commun des ouvrages de production, d'élévation, de refoulement, et de stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable des 4 communes, eaux provenant du seul captage du Puits du Drac, à l'exclusion des réseaux de distribution de chacune d'elles	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)	Arboras Jonquières Lagamas Montpeyroux St Felix de Lodez St Guiraud St Jean de Fos St Saturnin de Lucian	Eau potable ; * Production et stockage * <u>élargissement à la distribution</u>
SIVU	SI d'adduction d'eau potable du Puits de Rabieux	Jonquières St Felix de Lodez St Guiraud St Saturnin de Lucian	PRODUCTION et STOCKAGE: c'est à dire la réalisation, l'aménagement, le renforcement et la gestion de tous les ouvrages concourant à l'alimentation en eau potable des communes membres du syndicat (depuis les captages, forages et prises en rivière jusque et y compris les ouvrages de stockage de l'eau lui appartenant Pour les RESERVOIRS : la limite des ouvrages du syndicat est fixée en limite de parcelles des réservoirs avant distribution et après compteur.			

Propositions de FUSION

SYNDICATS AVANT FUSION				SYNDICATS APRES FUSION		
NATURE JURIDIQUE	DENOMINATION	MEMBRES	COMPETENCES STATUTAIRES	NATURE JURIDIQUE	MEMBRES	COMPETENCES
Syndicat mixte fermé (L.5711-1)	SIVOM des Vallées Orb et Gravezon	Avène Brenas Dio et Valquières Lavalette Le Bousquet d'Orb Lunas Romiguières CC Lodévois et Larzac (pour Lavalette et Romiguières)	* Assainissement collectif : collecte, transport, épuration et élimination des boues produites ainsi que celles relatives au contrôle des installations d'assainissement non collectif * Assainissement non collectif : zonage, contrôle des installations * Eau potable : production par captage ou pompage, mise en place et suivi de la protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine	SYNDICAT MIXTE FERME	Avène Brenas Camplong Dio et Valquières Graisessac Lavalette Le Bousquet d'Orb Lunas Romiguières St Etienne Estrechoux CC du Lodévois et Larzac (pour Lavalette et Romiguières)	Eau potable Assainissement
SIVU (arrd de Béziers)	SI d'assainissement des Trois Vallées	Camplong Graisessac Saint Etienne Estrechoux	* Etudes pour la création et le fonctionnement d'une station d'épuration			

Propositions de DISSOLUTION

NATURE JURIDIQUE	DENOMINATION	COMMUNES MEMBRES	COMPETENCES STATUTAIRES
SIVU	SI héraultais pour le développement de la vidéocommunication	Agde Bédarieux Béziers Frontignan Lattes Lunel Marsillargues Mèze St Guilhem le Désert St Mathieu de Trévières	Coordination des actions décidées par les membres adhérents Conduire les actions déléguées concernant les réseaux câblés
SIVU	SI du collège de la Voie Domitienne	JACOU LE CRES VENDARGUES	Construction, gestion et fonctionnement du collège
SIVU	SI du CES 900 de Montpellier sud-ouest	COURNONSEC COURNONTERRAL FABREGUES LAVERUNE PIGNAN SAINT JEAN DE VEDAS SAUSSAN	Construction, gestion et fonctionnement du collège et de ses annexes d'enseignement sportif
SIVU	SI pour la gestion du CEG de Marsillargues	AIMARGUES (30) MARSILLARGUES SAINT LAURENT D'AIGOUZE (30)	Gestion du CEG et des annexes d'enseignement sportif
SIVU	SI pour la gestion du CEG de Poussan	Gigean Montbazin Poussan Villeveyrac	Gestion du CEG de Poussan

Propositions de FUSION

SYNDICATS AVANT FUSION				SYNDICATS APRES FUSION		
NATURE JURIDIQUE	DENOMINATION	MEMBRES	COMPETENCES STATUTAIRES	NATURE JURIDIQUE	MEMBRES	COMPETENCES
SIVU	Syndicat de restauration du Bérange	Baillargues Beaulieu Jacou Le Crès Montaud Restinclières St Brès St Drézéry St Jean de Comies Sussargues Teyran Vendargues	* Fourniture de repas aux centres communaux d'action sociale et aux services municipaux des communes membres * Fourniture de repas aux élèves et personnels des établissements scolaires et des centres de loisirs	SIVOM	Baillargues Beaulieu Castries Jacou Le Crès Montaud Restinclières St Brès St Drézéry St Génies des Mourgues St Jean de Comies Sussargues Teyran Vendargues	* Fourniture de repas * Organisation et gestion de centres de loisirs sans hébergement * Organisation et gestion d'une résidence pour personnes âgées * Organisation et gestion de soins infirmiers à domicile * Construction et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage * Prestations entrant dans le cadre de compétence du syndicat
SIVU	Ulysse	BAILLARGUES CASTRIES VENDARGUES	Construction et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage			
SIVOM	SIVU du centre de loisirs de Fondespierre	Beaulieu Castries Restinclières St Génies des Mourgues Sussargues Vendargues	* Organisation et gestion du centre de loisirs sans hébergement sis au Domaine de Fondespierre à CASTRIES * Organisation et gestion du centre de loisirs sans hébergement sis avenue Mendès France à VENDARGUES			
SIVOM	SIVOM La Farigoule	BEAULIEU CASTRIES MONTAUD SAINT-BRES SAINT-GENIES-DES-MOURGUES SUSSARGUES VENDARGUES	* Organisation et gestion de la résidence pour personnes âgées dénommée "EHPAD La Farigoule" * Organisation et gestion d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile dénommé SSIAD La Farigoule * Toutes prestations entrant dans le cadre de compétence du syndicat et répondant à un besoin avéré des usagers (confection et livraison de repas à domicile, service buanderie...)			

Propositions de FUSION

SYNDICATS AVANT FUSION				SYNDICATS APRES FUSION		
NATURE JURIDIQUE	DENOMINATION	MEMBRES	COMPETENCES STATUTAIRES	NATURE JURIDIQUE	MEMBRES	COMPETENCES
SIVU	SIVU de Saint Sériès Saturargues	Saint Sériès Saturargues	* Gestion des réseaux d'évacuation des eaux usées - création, réalisation et gestion des équipements nécessaires au traitement des eaux usées et à leur collecte - acquisition et gestion de réserves foncières pour la réalisation d'équipements nécessaires aux services précités * Mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et gestion du contrôle des installations nouvelles et existantes		Saint Christol Saint Sériès Saturargues	Eau potable Assainissement
SIVU	SIVU de Sacan	Saint Christol Saint Sériès	Gestion de la production de l'eau potable du forage - Gestion de la distribution de l'eau potable - Création, réalisation et gestion des équipements nécessaires aux services précités			

Propositions de DISSOLUTION

NATURE JURIDIQUE	DENOMINATION	COMMUNES MEMBRES	COMPETENCES STATUTAIRES
SIVU	SIVOM Béziers-Villeneuve-les-Béziers	Béziers Villeneuve-les-Béziers	Entretien de la partie du ruisseau ARIEGE comprise entre le point de départ de la dérivation projetée par la ville de Béziers pour amener vers l'Orb les eaux recueillies en amont et le confluent du ruisseau ARIEGE et de l'ORB dans le cadre du "grand Béziers" et selon les modalités fixées par arrêté préfectoral du 12/09/1831. Ouverture, aménagement et entretien de la dérivation de la rigole de l'ARIEGE en direction de la digue de MAUSSAC ainsi que , le cas échéant, les acquisitions des terrains nécessaires à l'exécution de ce projet.
SIVOM	SIVOM du collège de Magalas	Autignac Fos Fouzilhon Gabian Laurens Magalas Margon Montesquieu Pouzolles Puissalicon Roquessels Roujan Saint-Geniès-de-Fontedit Vailhan	Aide au fonctionnement des services du collège de Magalas (fournitures fongibles de première nécessité, projets pédagogiques validés par le conseil d'administration du collège et toute action conforme aux instructions officielles de l'éducation nationale)
SIVU	SI pour la gestion du C.E.G. de Cazouls-les-Béziers	Cazouls-les-Béziers Maraussan Maureilhan	gestion du CEG de Cazouls et de ses annexes d'enseignement sportif en prenant toutes les décisions concernant le fonctionnement de l'établissement et de ses annexes, en assurant la surveillance et les travaux d'entretien des bâtiments du restaurant scolaire
SIVU	Syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Assignan	Assignan Babeau-Bouldoux Pardailhan Saint-Jean de Minervois Villespassans	Construction et exploitation d'une distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes membres du syndicat.
SIVU	Syndicat intercommunal d'électrification de la région de Rieussec	Boisset Cassagnoles Ferrals les Montagnes Rieussec Velieux	Construction et exploitation d'un réseau de distribution publique d'énergie électrique.
SIVU	Syndicat intercommunal d'électrification de Courmiou et des Verreries de Moussans	Courmiou Verreries-de-Moussans	Construction et exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique.
SIVU	SIVU d'électrification de Mons-la-Trivalle	Mons Saint-Julien Saint-Martin-de-l'Arcon Saint-Vincent d'Olargues Vieussan	Construction et exploitation d'une distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes.

Propositions de DISSOLUTION

NATURE JURIDIQUE	DENOMINATION	COMMUNES MEMBRES	COMPETENCES STATUTAIRES
SIVU	Syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Olargues	Olargues Premian Saint-Etienne-d'Albagnan	Construction d'un réseau de distribution d'énergie électrique.
SIVU	Syndicat intercommunal d'électrification de la région de Taussac-la-Billière et du Pradal	Le Pradal Taussac-la-Billière	Construction et exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique.
SIVU	Syndicat intercommunal pour la gestion du Pont de Tabarka	Lignan-sur-Orb Maraussan	Gestion du pont de Tabarka et des feux en réglementant l'accès. Réalisation de tous travaux nécessaires d'entretien, de mise aux normes et de mise en sécurité
Syndicat mixte fermé	SIVOM pour la gestion du Caroux-Espinouse	Cambon et Salvergues Castanet le Haut Colombières sur Orb Combes Mons Rosis Saint Genies de Varensal Taussac-la-Billière Communauté de communes Orb et Jaur (pour la commune de Saint Julien)	Organisation de la fréquentation de manière à préserver le massif du Caroux-Espinouse et à développer l'activité économique sur l'ensemble des communes concernées. Il conduira une réflexion concertée sur un programme d'actions et pourra entreprendre toutes études, travaux et aménagements nécessaires à la gestion et à la mise en valeur du massif. Il mettra en oeuvre tous projets liés à la politique générale d'aménagement du territoire, du développement local à caractère économique, social, culturel et environnemental et de la protection du massif.

Propositions de FUSION

SYNDICATS AVANT FUSION				SYNDICATS APRES FUSION		
NATURE JURIDIQUE	DENOMINATION	MEMBRES	COMPETENCES STATUTAIRES	NATURE JURIDIQUE	MEMBRES	COMPETENCES
SIVU	Syndicat intercommunal de défense paragrêle de Murviel-les-Béziers	Autignac Caussiniojols Fouzilhon Gabian Laurens Magalas Montesquieu Murviel-les-Béziers Pailhes Pouzolles Puimisson Saint-Genies de Fontedit	Défense contre la grêle		Assignan Autignac Babeau-Bouldoux Berlou Causses et Veyran Caussiniojols Cazedarnes Cébazan Cessenon-sur-Orb Cruzy Fouzilhon Gabian Laurens Magalas Montesquieu Murviel-les-Béziers Pailhes Pierrerue Pouzolles Prades-sur-Vernazobre Puimisson Roquebrun Saint-Chinian Saint-Genies de Fontedit Saint-Jean-de-Minervois Saint-Nazaire-de-Ladarez Vieussan Villespassans	Défense contre la grêle
SIVU	Syndicat intercommunal de défense contre la grêle du canton de saint-Chinian et des communes limitrophes	Assignan Babeau-Bouldoux Berlou Causses et Veyran Cazedarnes Cébazan Cessenon-sur-Orb Cruzy Pierrerue Prades-sur-Vernazobre Roquebrun Saint-Chinian Saint-Jean-de-Minervois Saint-Nazaire-de-Ladarez Vieussan Villespassans	Défense contre la grêle	SIVU		Défense contre la grêle

Propositions de FUSION

SYNDICATS AVANT FUSION				SYNDICATS APRES FUSION		
NATURE JURIDIQUE	DENOMINATION	MEMBRES	COMPETENCES STATUTAIRES	NATURE JURIDIQUE	MEMBRES	COMPETENCES
SIVU	Syndicat intercommunal du relais réémetteur de télévision de La Grage	Babeau-Bouldoux Cessenon sur Orb Pierrerue Prades-sur-Vernazobre Roquebrun Saint-Chinian	Installation d'un relais réémetteur de télévision et entretien de la voie d'accès au relais	SIVU	Babeau-Bouldoux Camplong Cessenon sur Orb Colombières-sur-Orb Graissessac Mons Olargues Pierrerue Prades-sur-Vernazobres Rosis Roquebrun Saint-Chinian Saint-Etienne-Estrechoux Saint-Geniès de Varensal Saint-Gervais-sur-Mare Saint-Julien Saint-Martin-de-l'Arcon Saint-Vincent d'Olargues	Installation d'un relais réémetteur de télévision et entretien de la voie d'accès au relais
SIVU	Syndicat intercommunal de télévision d'Olargues	Colombières-sur-Orb Mons Olargues Saint-Julien Saint-Martin-de-l'Arcon Saint-Vincent d'Olargues	Installation d'un relais réémetteur de télévision Création et entretien de la voie d'accès au relais Construction de la ligne électrique			
SIVU	Syndicat intercommunal de télévision du Mont Cabanes	Camplong Graissessac Rosis Saint-Etienne-Estrechoux Saint-Geniès de Varensal Saint-Gervais-sur-Mare	Installation de relais réémetteurs de télévision. Entretien de la voie d'accès aux relais.			

Propositions de FUSION

SYNDICATS AVANT FUSION				SYNDICATS APRES FUSION		
NATURE JURIDIQUE	DENOMINATION	MEMBRES	COMPETENCES STATUTAIRES	NATURE JURIDIQUE	MEMBRES	COMPETENCES
Syndicat mixte fermé (L.5711-1) (arrd de Lodève)	SIVOM des Vallées Orb et Gravezon	Avène Brenas Dio et Valquières Lavalette Le Bousquet d'Orb Lunas Romiguières CC Lodévois et Larzac (pour Lavalette et Romiguières)	* Assainissement collectif : collecte, transport, épuration et élimination des boues produites ainsi que celles relatives au contrôle des installations d'assainissement non collectif * Assainissement non collectif : zonage, contrôle des installations * Eau potable : production par captage ou pompage, mise en place et suivi de la protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine	SYNDICAT MIXTE FERME	Avène Brenas Camplong Dio et Valquières Graissessac Lavalette Le Bousquet d'Orb Lunas Romiguières St Etienne Estrechoux CC du Lodévois et Larzac (pour Lavalette et Romiguières)	Eau potable Assainissement
SIVU	Syndicat intercommunal d'assainissement des Trois Vallées	Camplong Graissessac Saint Etienne Estrechoux	Etudes pour la création et le fonctionnement d'une station d'épuration			